



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE MÉDITERRANÉE

DOSSIER DE SEANCE

**Mardi 7 juillet 2026
10h00-12h15**

**dans les salons d'honneur de la préfecture de région à Marseille
Place Félix-Baret, 13006 Marseille**

Ordre du jour et pièces associées

Point n° 1 :

Approbation du compte-rendu de la session du conseil maritime de façade du 16 décembre 2025

Pour validation

Présentation : préfets coordonnateurs

Pièces associées :

- Pièce 1 : note introductive ci-après
 - Annexe I : projet de compte-rendu

Point n° 2 :

Développement des zones de protection forte

Pour avis – information - échanges

Présentation : préfecture maritime

Pièces associées :

- Pièce 2 : note introductive ci-après
- Annexe II: note technique sur les zones UNOC3

Point n° 3 :

Concertation préalable relative au projet d'infrastructure de transport d'hydrogène (BarMar)

Pour information – échanges

Présentation : Porteur du projet BarMar

Pièces associées :

- Pièce 3 : note introductive ci-après

Point n° 4 :

Actualités relatives au développement de l'éolien en mer Méditerranée

Pour information - échanges

Présentation : DGEC et DREAL Occitanie

Pièces associées :

- Pièce 4 : note introductive ci-après

Point n° 5 :

Analyses risque pêche : avancement des travaux

Pour information - échanges

Présentation : préfecture maritime

Pièces associées :

- Pièce 5 : note introductive ci-après

Point n° 6 :

Actualités de la commission spécialisée dédiée à l'emploi et à la formation aux métiers de la mer

Pour information - échanges

Présentation : Président de la commission spécialisée

Pièces associées :

- Pièce 6 : note introductive ci-après

Table des matières

Point n° 1	5
Pièce 1 : Compte-rendu de la session du conseil maritime de façade	6
du 16 décembre 2025	6
Point n° 2	7
Pièce 2 : Développement des zones de protection forte.....	8
Point n° 3	11
Pièce 3 : Concertation préalable relative au projet d'infrastructure de transport d'hydrogène (BarMar).....	12
Point n° 4	20
Pièce 4 : Actualités relatives au développement de l'éolien en mer Méditerranée	21
Point n° 5	30
Pièce 5 : Analyses risque pêche : avancement des travaux.....	31
Point n° 6	36
Pièce 6 : Actualités de la commission spécialisée dédiée à l'emploi et à la formation aux métiers de la mer	37
Annexe II : Note technique relative aux zones de vocation pour la reconnaissance de la protection forte désignées lors de l'UNOC3.....	39

Point n° 1

Approbation du compte-rendu de la session de travail du Conseil maritime de
façade du 16 décembre 2025

**Pièce 1 : Compte-rendu de la session du conseil maritime de façade
du 16 décembre 2025**

Le projet de compte-rendu figure en annexe du présent document.

Point n° 2

Développement des zones de protection forte

La note technique sur les zones UNOC3 figure en annexe II du présent document.

Pièce 2 : Développement des zones de protection forte

Le cadrage national du développement des zones de protection forte (ZPF) en mer a été doublement précisé le 8 septembre dernier. En effet, la transmission de l'instruction technique nationale relative à la reconnaissance des ZPF des espaces maritimes a été accompagnée par un courrier de la Ministre de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche au préfet maritime.

Cette **instruction nationale du 8 septembre** maintient notamment l'objectif de couverture de 5 % des espaces maritimes hexagonaux en ZPF d'ici à 2030, taux cible de couverture fixé pour la façade Méditerranée pour 2027. Elle introduit également quelques évolutions doctrinales par rapport aux travaux antérieurs, comme l'absence d'incompatibilité de principe entre une zone de protection forte et une zone prioritaire pour le développement de l'éolien en mer, sous réserve que le développement de la connaissance sur l'impact de l'éolien en mer sur la biodiversité mette en évidence des effets positifs.

Il convient enfin de noter que cette instruction nationale s'articule sur la façade avec l'instruction du préfet maritime du 14 mars 2024 qui organise le pilotage de l'instruction des dossiers déposés directement par les services de la Division Action de l'État en Mer de la préfecture maritime. L'instruction du préfet maritime demeure donc en vigueur.

S'agissant du **courrier au préfet maritime**, il fixe plusieurs objectifs s'articulant autour du développement du réseau de ZPF sur la façade et de la mise en œuvre de la stratégie de protection des fonds marins annoncée lors de l'UNOC3 en juin 2025. Il rappelle la nécessité d'accélérer le développement de la protection forte au travers de cette stratégie.

La **reconnaissance de la protection forte sur l'ensemble des habitats profonds sensibles identifiés lors de l'UNOC3** – qui représentent une surface de 4112.65 km², soit 3.70 % de la surface des espaces maritimes français de Méditerranée – est donc prioritaire. Cette ambition doit par ailleurs permettre d'atteindre concomitamment, **fin 2026, une cible intermédiaire de couverture de 4%** des espaces maritimes de Méditerranée française.

Par conséquent, la labellisation de l'ensemble des zones UNOC3 est proposée au Conseil maritime de façade (CMF), de telle sorte qu'une décision ministérielle de reconnaissance puisse être publiée fin 2026. Cette proposition accélérée répond aux prescriptions de la procédure simplifiée diffusée par la **Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) le 26 février dernier**.

Pour les **espaces maritimes se superposant avec des AMP**, cette procédure a en effet prévu une **labellisation en deux temps, en dissociant les habitats sensibles profonds de la colonne d'eau**. Ainsi, dans le cadre d'une primo-reconnaissance de la protection

forte au titre des enjeux se rapportant aux fonds marins, une **information des gestionnaires d'aires marines protégées concernés par les zones UNOC3 a été menée**, vouée à l'établissement de la synthèse des connaissances existantes. Ces contributions des gestionnaires ont été recueillies durant le mois d'avril. Elles préfigurent des travaux ultérieurs visant à la reconnaissance de la protection forte au titre des enjeux de la colonne d'eau.

La note technique en annexe II du présent dossier de séance présente succinctement, pour chaque zone de vocation désignée lors de l'UNOC3, les enjeux écologiques connus, la protection réglementaire existante vis-à-vis des arts traînants de fond et les pressions résiduelles sur les habitats profonds sensibles.

Ces travaux spécifiques aux zones UNOC3 ont été conduits essentiellement en régie par la préfecture maritime, avec le concours précieux de la Délégation de façade Méditerranée de l'OFB et des services de la DIRM pour ce qui concerne la réglementation de la pêche, conformément à l'instruction en vigueur.

Malgré la **priorité donnée à ces zones UNOC3 en lien notamment avec les représentants professionnels du secteur de la pêche, les travaux des services de l'État pour le développement de la protection forte ailleurs en mer doivent se poursuivre**, afin non seulement d'atteindre la cible à 5% fin 2027, mais aussi de contribuer à l'objectif hexagonal de 5% en 2030, qui requiert que le taux de couverture en Méditerranée dépasse ce plancher.

Afin d'être au rendez-vous de ces objectifs et conformément à l'esprit de l'instruction nationale du 08 septembre, qui prévoit que le préfet maritime désigne des services déconcentrés pour instruire les projets de ZPF présentés par les gestionnaires d'AMP autres que l'OFB, **une concertation débutera dans les prochains mois afin d'étudier les concours que les différents services déconcentrés pourraient apporter à la préfecture maritime.**

En attendant cette éventuelle mise à jour de l'instruction de façade du préfet maritime du 14 mars 2024, le point d'avancement qui peut être dressé pour l'année en cours comporte trois éléments saillants.

D'abord, par **décision ministérielle du 17 décembre 2025**, la Ministre de la Transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature a arrêté une première liste nationale de zones où la protection forte est reconnue, principalement en Méditerranée. Cette reconnaissance formelle est conforme au décret n°2022-527. Elle entérine les validations précédentes de dossiers de labellisation, qui avaient été communiquées par courriers de la Directrice de l'eau et de la biodiversité. Grâce notamment à l'arrêté interpréfectoral de protection pris en avril 2025 et modifié début juin 2026 dans l'anse du Mugel (La Ciotat), au sein du parc national des Calanques (PNC), cette décision labellise en outre l'ensemble du cœur marin du PNC.

Avec cette décision, 42 ZPF ont donc été pleinement reconnues au sein de la façade, qui représentent 0,584% des espaces maritimes de Méditerranée française. Le seul zonage proposé n'ayant pas encore été validé par la DEB est le site Natura 2000 du

Grand herbier de la plaine orientale de corse (0,385%). Sa labellisation en cours d'année est désormais subordonnée à la finalisation de plusieurs projets d'arrêtés préfectoraux de protection (APP) couvrant des récifs barrières d'herbiers de posidonie au droit des communes de Taglio-Isolaccio et Talasani, ainsi que des récifs d'hermelles dans le secteur de Serra di Fiumorbo (Haute-Corse). Ces deux APP doivent aboutir en septembre 2026.

Ensuite, le fait que l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral de protection conditionne la reconnaissance d'une ZPF plus vaste **souligne l'intérêt de cet outil des arrêtés préfectoraux de protection (APP)- catégorie d'AMP ayant rang de ZPF - pour développer la protection forte.**

À cet égard, la signature, le 21 janvier dernier, d'un **arrêté interpréfectoral de protection d'habitats naturels** au droit de la commune **de Nice** (Alpes-Maritimes) par le préfet maritime, le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur (au titre des mesures de réglementation de la pêche) et le préfet des Alpes-Maritimes est une avancée notable. **Elle porte le total de ZPF de la façade à 43.**

Au-delà de ce succès, de nombreux autres projets d'APP sont en cours, dont un projet d'APHN sur le secteur des anneaux de coralligène situé dans le nord-nord-est du cap Corse (Haute-Corse) porté par le parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, un projet d'APHN couvrant les herbiers récifaux du golfe de Saint-Florent, ou encore un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) devant couvrir la zone dite « des tocs » dans le sud de l'étang de Thau (Hérault). Pris ensemble, ils témoignent d'une dynamique prometteuse à l'échelle de la façade. Elle est notamment facilitée par l'instruction *ad hoc* du préfet maritime en date du 18 juillet 2025.

Enfin, **l'amélioration des réseaux d'aires marines protégées (AMP) et de ZPF sur la façade est également liée aux projets d'évolution et de création de réserves naturelles nationales pilotés par les préfets de département compétents.** Les dossiers d'extension de la réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls (RNMCB), de création de la réserve naturelle nationale marine d'Agde et de refonte du décret du 9 décembre 1975 instituant la réserve naturelle de Scandola suivent ainsi leur cours. Suite à l'enquête publique conduite début 2025, le dossier de refonte du décret créant la réserve naturelle de Scandola a fait l'objet de modifications et la procédure d'instruction portant sur le projet modifié suit son cours.

Point n° 3

Concertation préalable relative au projet de transport d'hydrogène (BarMar)

Pièce 3 : Concertation préalable relative au projet d'infrastructure de transport d'hydrogène (BarMar)

La note ci-dessous a été transmise par le porteur du projet.

Projet d'interconnexion d'hydrogène renouvelable entre l'Espagne et la France

Note d'information et d'avancement à destination du Conseil Maritime de Façade Méditerranée

1. Un projet européen de transport d'hydrogène renouvelable

BarMar est un projet de canalisation maritime destiné à transporter de l'hydrogène renouvelable entre Barcelone et Fos-sur-Mer. Il constitue l'un des deux maillons transfrontaliers du corridor H2med, aux côtés de CelZa entre le Portugal et l'Espagne. Ce corridor a vocation à relier les capacités de production de la péninsule ibérique, les zones industrielles françaises et les grands bassins de consommation du nord de l'Europe, en particulier l'Allemagne.

Le projet répond à un double objectif institutionnel : accompagner la décarbonation de l'industrie européenne et contribuer à la souveraineté énergétique du continent. Il s'inscrit dans le cadre européen des projets d'intérêt commun, qui identifie les infrastructures nécessaires à l'intégration des marchés énergétiques et à l'atteinte des objectifs climatiques de l'Union européenne.

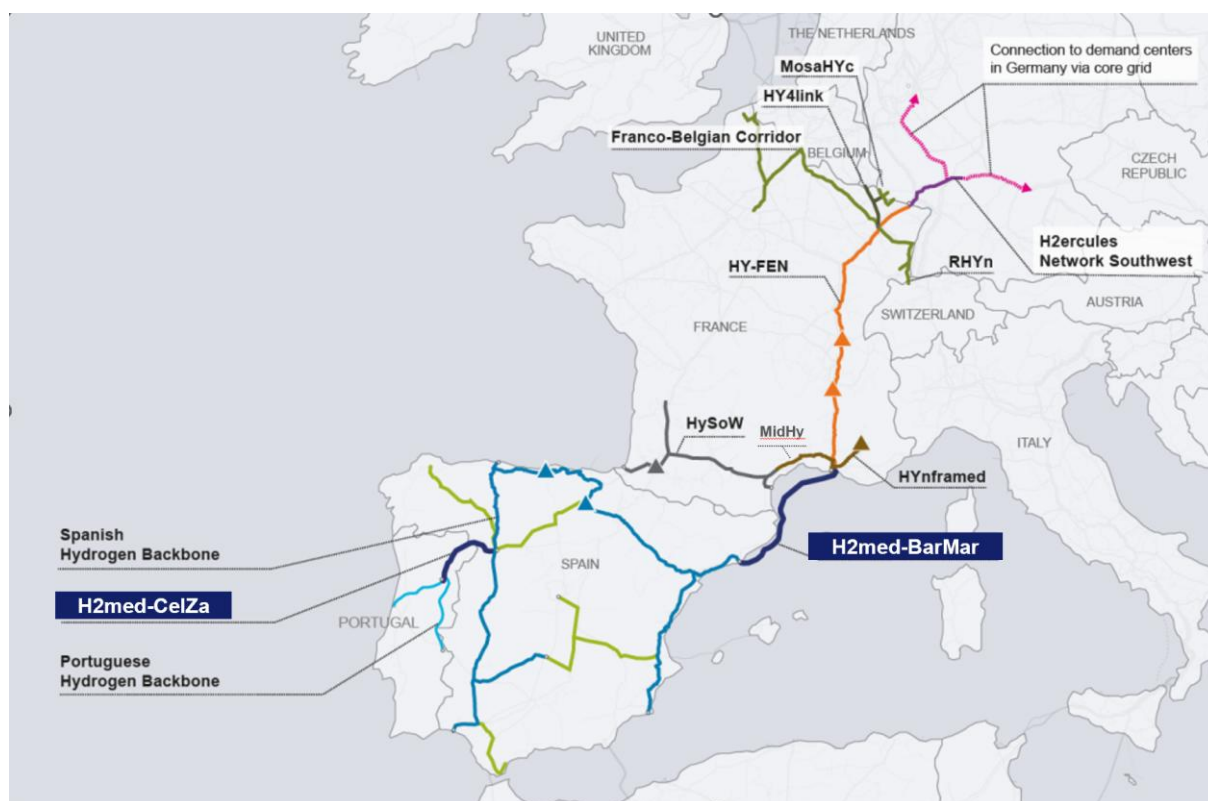
En France, l'arrivée de BarMar à Fos-sur-Mer s'inscrit dans un territoire industriel et portuaire déjà fortement engagé dans la transition énergétique. Le projet est pensé en articulation avec les futurs réseaux terrestres de transport d'hydrogène et avec les besoins de décarbonation des plateformes industrielles du golfe de Fos, de la vallée du Rhône et, plus largement, du corridor européen H2med.

Nature du projet	Canalisation maritime de transport d'hydrogène renouvelable entre Barcelone et Fos-sur-Mer
Statut	Projet d'intérêt commun européen (PIC), inscrit dans le corridor H2med
Longueur indicative	Environ 400 km
Capacité maximale	Jusqu'à 2 millions de tonnes d'hydrogène par an
Profondeur du fuseau	Principalement entre 50 et 120 m, hors zones d'atterrissage
Diamètre indicatif	Environ 1 mètre (42 pouces)
Point d'arrivée en France	Fos-sur-Mer, secteur du môle central minéralier
Mise en service envisagée	2032, sous réserve des études, autorisations et décisions d'investissement

La société BarMar : une gouvernance dédiée au projet

La société BarMar SAS a été créée en juillet 2025 afin de porter le développement du projet BarMar. Elle réunit les gestionnaires de réseaux de transport d'énergie espagnol et français engagés dans l'initiative H2med : Enagás, NaTran et Teréga. Cette société de projet constitue le cadre commun de gouvernance, de pilotage et de développement de l'interconnexion sous-marine d'hydrogène renouvelable entre l'Espagne et la France.

Son actionnariat traduit l'équilibre binational du projet : 50 % pour Enagás, 33,3 % pour NaTran et 16,7 % pour Teréga, soit une répartition à parité entre partenaires espagnol et français.



Le corridor H2med et les dorsales nationales de transport d'hydrogène. En bleu foncé, les interconnexions CelZa et BarMar jouent un rôle indispensable pour le bon fonctionnement des dorsales nationales.

BarMar est un projet d'infrastructure énergétique transfrontalier et maritime, porté par la société BarMar SAS.

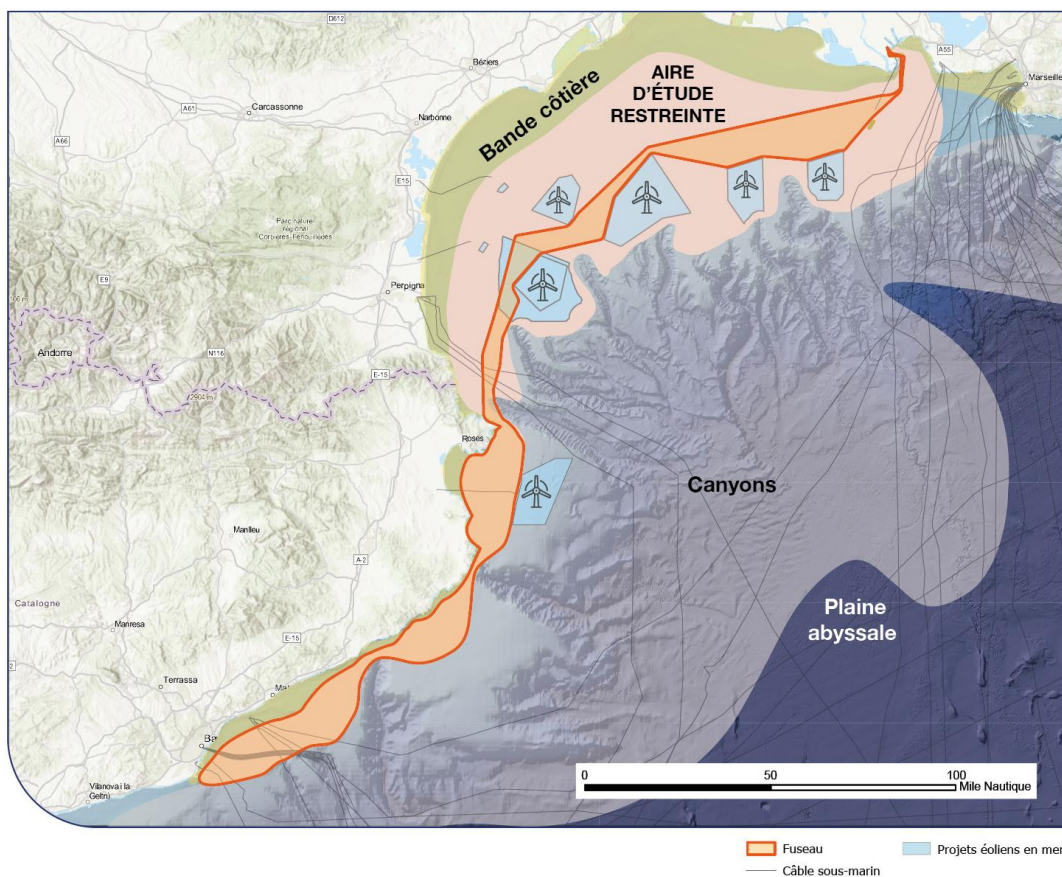
Le projet est reconnu comme projet d'intérêt commun européen et fait l'objet de procédures de participation du public en France et en Espagne. À ce stade, le projet reste en phase d'études : le fuseau de passage est connu et le tracé précis reste à définir à partir des études et des échanges avec les parties prenantes.

2. Les caractéristiques du projet et son insertion maritime

Le projet comprend trois composantes principales : une station de compression située dans le port de Barcelone, une canalisation sous-marine d'environ 400 kilomètres, et une station d'arrivée à Fos-sur-Mer permettant le raccordement aux infrastructures terrestres de transport d'hydrogène. La canalisation serait constituée de tubes en acier protégés par un revêtement anti-corrosion et lestés par une couche de béton afin d'assurer leur stabilité sur le fond marin.

Le fuseau actuellement présenté à la concertation résulte d'une démarche progressive d'évitement. Les premières études ont conduit à écarter les zones présentant des incompatibilités fortes avec le projet, notamment la bande côtière la plus sensible, les canyons sous-marins et la plaine abyssale. Les zones de développement de l'éolien en mer et les enjeux industriels des ports de Barcelone et de Marseille-Fos ont également été pris en compte dans la réduction du périmètre d'étude.

Dans le golfe de Fos, l'atterrissage constitue un point d'attention particulier. Le projet prévoit de privilégier une solution par microtunnel afin de passer sous le chenal de navigation et de limiter les interactions avec les activités portuaires, la navigation et les usages maritimes. Cette solution vise à éviter une tranchée ouverte dans un secteur soumis à de nombreux usages et à des enjeux environnementaux identifiés.



POINTS D'ATTENTION MARITIMES À CE STADE

Le choix du tracé précis devra tenir compte des fonds marins, des habitats sensibles, des usages de pêche et des autres infrastructures maritimes.

L'ensouillage est recherché partout où il est techniquement et environnementalement possible et pertinent, afin de permettre la reprise des usages après travaux.

Les croisements avec les câbles sous-marins, notamment liés aux projets éoliens, devront faire l'objet d'échanges techniques spécifiques avec les acteurs concernés.

3. Une démarche institutionnelle et participative engagée

Compte tenu de ses caractéristiques et de ses enjeux, BarMar fait l'objet de procédures de participation du public en France et en Espagne. En France, dès sa création, la société BarMar a saisi la Commission nationale du débat public le 9 juillet 2025. La CNDP a décidé, le 23 juillet 2025, l'organisation d'une concertation préalable et a désigné des garants chargés d'en suivre la préparation puis le déroulement. La concertation préalable française se déroule au printemps et à l'été 2026. Elle intervient à un stade où plusieurs choix demeurent ouverts : la définition du tracé dans le fuseau, les modalités de pose, les conditions d'atterrissage, les mesures d'évitement et de réduction, ainsi que les modalités de suivi du projet. Cette temporalité permet d'intégrer les contributions dans les études avant les demandes d'autorisation. Le dossier de concertation constitue le support de référence de ces échanges. Il présente le projet, ses objectifs, ses caractéristiques techniques, les principales alternatives étudiées, les procédures applicables et les enjeux environnementaux, humains et maritimes identifiés dans l'aire d'étude. La concertation en cours permet de compléter cette information par les connaissances d'usage portées par les acteurs du territoire et de la mer.

NB : La présente note constitue un point d'avancement établi pendant la concertation préalable.

Les éléments présentés sur les contributions et les enseignements à date ne se substituent pas au bilan des garants ni à la réponse officielle que la société BarMar sera appelée à produire après la clôture de la concertation.

4. Un dialogue maritime engagé avant l'ouverture de la concertation

Les échanges avec les usagers de la mer ont été engagés bien en amont de l'ouverture de la concertation préalable. Dès les premières phases d'études, la société BarMar a souhaité associer les acteurs concernés par l'espace maritime afin de mieux appréhender les pratiques, les contraintes d'exploitation et les sensibilités propres aux activités présentes dans le fuseau d'étude.

Cette démarche répond à un double objectif : d'une part, disposer d'une compréhension fine des usages existants ; d'autre part, intégrer ces éléments dans la définition progressive du fuseau, du tracé et des modalités d'intervention en mer.

Le dialogue engagé s'est progressivement structuré autour de plusieurs familles d'acteurs et d'enjeux : la pêche professionnelle, la conchyliculture, les activités portuaires et de navigation, la biodiversité marine, ainsi que les acteurs institutionnels concernés par la planification et la gestion de l'espace maritime.

4.1. Un dialogue structuré avec les acteurs de la pêche professionnelle

Le dialogue avec les acteurs de la pêche professionnelle a été engagé dès février 2025 avec les deux comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Occitanie. Depuis mars 2025, des échanges réguliers ont été conduits avec ces deux comités, notamment sur le fuseau prévisionnel, les campagnes de reconnaissance en mer, les conditions de réalisation des surveys, des études VALPENA (évaluation des activités de pêche au regard des nouvelles activités), les modalités d'ensouillage et les sujets de compensation.

Des échanges ont également été conduits avec des organisations de producteurs en Occitanie, afin de présenter le projet et d'identifier les enjeux propres aux activités de pêche concernées. Ce dialogue a été complété par des rencontres avec certaines prud'homies, notamment celles de Martigues et de Saint-Cyprien, afin d'échanger sur les pratiques locales et les enjeux spécifiques liés aux zones potentiellement concernées par le projet.

Ces échanges ont permis d'identifier plusieurs points d'attention majeurs : le maintien de l'activité de pêche pendant les phases d'études et de travaux, l'anticipation des périodes d'intervention, la limitation des restrictions temporaires d'accès aux zones de pêche, les conditions de réouverture des secteurs concernés après intervention, ainsi que la recherche d'une solution technique permettant l'ensouillage de la canalisation partout où cela est possible.

Ils ont également mis en évidence la nécessité d'un dialogue opérationnel continu, notamment à travers des dispositifs d'information des professionnels, le recours à des agents de liaison pêche et la possibilité d'associer des navires professionnels à certaines opérations de reconnaissance ou de surveillance en mer.

4.2. Des échanges engagés avec les acteurs conchylicoles

Le dialogue a également été engagé avec les acteurs de la conchyliculture, en particulier dans le secteur du golfe de Fos, où les enjeux liés à l'atterrissage du projet appellent une attention spécifique.

Des échanges ont été conduits avec COOPAPORT (Coopérative Aquacole de Port-Saint-Louis-du-Rhône) et le CRCM (Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée) afin de présenter le projet, d'identifier les sensibilités propres aux activités conchylicoles et d'échanger sur les conditions de suivi environnemental et économique.

De ce fait, une convention tripartite entre COOPAPORT, le CEPRALMAR (Centre d'Etude pour la Promotion des Activités Lagunaires et Maritimes) et la société BarMar a été signée le 1er juin 2026. Elle vise à organiser le partage des données liées au suivi conchylicole, notamment l'établissement d'un état initial des coquillages avant la réalisation des travaux. Ce suivi scientifique en amont doit permettre de définir les modalités de réalisation des travaux et les protocoles de suivi associés, afin que les interventions puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles pour préserver la pérennité de l'activité conchylicole. Les échanges avec les acteurs conchylicoles portent plus particulièrement sur la qualité de l'eau, les conditions de réalisation des études en mer, les éventuelles perturbations liées aux travaux et les modalités de suivi dans la durée.

4.3. Une coordination avec les acteurs portuaires et de navigation

Compte tenu du secteur d'atterrissage envisagé à Fos-sur-Mer et de la proximité avec des activités portuaires structurantes, BarMar a également engagé des échanges réguliers avec le Grand Port Maritime de Marseille

(GPM) et ses différentes entités opérationnelles, ainsi qu'avec les pilotes du Golfe de Fos-sur-Mer. Une convention a été signée entre le GPM et la société BarMar afin de permettre le partage des données mutuellement collectées. Les échanges concernent principalement les interfaces à terre du projet dans le secteur de l'atterrissage : conditions d'intervention dans le périmètre portuaire, sécurité et sûreté, interfaces avec les ouvrages existants, articulation avec les autres projets du port et coordination avec les acteurs portuaires concernés. Les éventuels points d'attention liés aux accès et à la navigation sont également abordés lorsque les interventions sont susceptibles d'avoir une incidence sur les usages maritimes. Le recours privilégié à un microtunnel pour la transition entre la partie maritime et la partie terrestre du projet s'inscrit dans cette logique de réduction des impacts. Cette solution vise notamment à limiter les effets sur le chenal de navigation et à maintenir l'accès aux activités portuaires et maritimes pendant les travaux.

4.4. Une attention portée aux enjeux de biodiversité marine

Les échanges engagés par BarMar ne se limitent pas aux activités économiques en mer. Ils portent également sur les enjeux de biodiversité marine et littorale, en cohérence avec les sensibilités identifiées dans l'aire d'étude : habitats benthiques, canyons sous-marins, zones protégées, mammifères marins, avifaune, qualité de l'eau, dynamique sédimentaire, ainsi que milieux littoraux concernés par le secteur d'atterrissage.

À ce titre, le dialogue avec les acteurs compétents en matière de connaissance et de protection du milieu marin et littoral constitue un axe important de la démarche. Le Parc naturel marin du Golfe du Lion fait partie des interlocuteurs identifiés, compte tenu de sa connaissance des milieux, de sa place dans les instances maritimes de façade et de son rôle dans les échanges territoriaux en Occitanie. Les échanges engagés autour du secteur de Fos-sur-Mer conduisent également à prendre en compte les sensibilités environnementales du littoral camarguais, en lien avec les acteurs compétents, dont le Parc naturel régional de Camargue.

Ces échanges ont vocation à contribuer à la précision des enjeux environnementaux à prendre en compte dans la définition progressive du tracé, les campagnes d'études à conduire, les études environnementales à terre et en mer, les mesures d'évitement et de réduction à privilégier, ainsi que les modalités de suivi environnemental à prévoir dans la durée.

Ils s'inscrivent également dans une logique de partage de connaissances, les campagnes de reconnaissance en mer et les suivis environnementaux pouvant contribuer à enrichir l'état des connaissances sur certains compartiments du milieu marin et littoral.

4.5. Des échanges avec les institutions territoriales et maritimes

En complément des échanges conduits avec les usagers directement concernés, BarMar entretient un dialogue avec les acteurs institutionnels impliqués dans la planification et la gouvernance de l'espace maritime.

Les Régions Occitanie et Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur constituent à ce titre des interlocuteurs importants, compte tenu de leurs compétences, de leur implication dans les politiques maritimes et énergétiques, ainsi que de leur attention aux conditions de conciliation des usages en Méditerranée.

Le projet a également été présenté dans le cadre du Parlement de la Mer Occitanie le 25 mars 2026. Une présentation au Parlement de la Mer Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur est également prévue le 25 juin 2026. Ces séquences permettent d'inscrire le dialogue autour de BarMar dans les instances existantes de débat et de coordination sur les enjeux maritimes de façade.

BarMar échange également avec les autres porteurs de projets en mer présents ou projetés dans l'aire d'étude, notamment RTE, OPEN-C et les promoteurs des zones éoliennes en mer, en particulier celles issues de l'appel d'offres AO6. Ces échanges visent à anticiper les interfaces entre infrastructures, les éventuels croisements d'ouvrages, les contraintes de calendrier, ainsi que les conditions de coordination nécessaires pour limiter les effets cumulés sur les usages maritimes et sur l'espace disponible.

Ces échanges institutionnels et inter-projets visent à replacer le projet dans son contexte plus large : planification de l'espace maritime, développement des infrastructures énergétiques, coexistence avec les activités existantes, préservation de la biodiversité, anticipation des interfaces avec les autres projets maritimes et coordination des calendriers d'intervention en mer.

Le dialogue maritime engagé par BarMar avant l'ouverture de la concertation préalable ne constitue pas une démarche

ponctuelle, mais un cadre d'échanges installé dans la durée avec les acteurs concernés.

Ces échanges confirment que les principaux sujets d'attention portent sur la compatibilité du projet avec les activités existantes, la limitation des perturbations en phase travaux, l'ensouillage de la canalisation partout où cela est possible, la gestion des croisements avec les infrastructures existantes ou projetées, la prise en compte des zones conchylicoles et la qualité du suivi environnemental. Ils traduisent également une attente forte de continuité du dialogue au-delà de la concertation préalable.

Cette démarche a vocation à se poursuivre au-delà de la concertation préalable, afin d'accompagner la définition progressive du tracé, la préparation des futures demandes d'autorisation et les modalités concrètes de coexistence entre le projet et les usages de la mer.

5. Les principaux enjeux maritimes identifiés à ce stade

Les échanges conduits avec les usagers de la mer font ressortir plusieurs enjeux structurants. Ils concernent à la fois la phase d'études, la phase de travaux et la phase d'exploitation. Le sujet central n'est pas uniquement l'ouvrage final, mais bien la manière dont le projet sera conçu, étudié, construit, puis suivi dans un espace maritime déjà fortement sollicité.

5.1 Maintien des activités et reprise des usages après travaux

Les représentants de la pêche ont rappelé que le fuseau n'est pas un espace vide : il est fréquenté par plusieurs métiers et recoupe des zones importantes, notamment à proximité du golfe de Fos. Les attentes portent sur la limitation des restrictions d'accès, la définition de zones de travaux aussi resserrées que possible, la réouverture rapide des secteurs une fois les conditions de sécurité réunies, et la garantie que les usages puissent reprendre après ensouillage de la canalisation.

5.2 Modalités de pose, ensouillage et croisements d'infrastructures

L'ensouillage est apparu comme un sujet majeur des échanges avec les représentants de la pêche. Ceux-ci ont souligné l'importance d'une couverture suffisante de la canalisation afin de permettre la poursuite des activités dans de bonnes conditions, en tenant compte de la diversité des pratiques concernées : arts traînants, lorsque ceux-ci sont pratiqués, mais aussi arts dormants, tels que les filets, palangres, casiers ou nasses. Les croisements avec les câbles existants ou futurs, en particulier les raccordements liés à l'éolien en mer, appellent des discussions techniques complémentaires afin d'éviter la création de zones durablement contraintes pour les professionnels.

5.3 Atterrissage dans le golfe de Fos

La zone d'atterrissage concentre une attention particulière. Elle se situe dans un secteur où coexistent navigation portuaire, activités de pêche, conchyliculture, usages industriels, zones réglementées et enjeux environnementaux. Les échanges ont confirmé l'importance de limiter les effets des travaux, de maintenir l'accès aux ports et aux zones d'activité, et de poursuivre le dialogue avec les acteurs directement concernés.

5.4 Cumul des usages et planification maritime

Les acteurs maritimes ont également replacé BarMar dans un contexte plus large de planification de l'espace maritime. Les activités de pêche sont déjà confrontées à de nombreuses contraintes : aires protégées, zones réglementées, trafic maritime, projets d'énergies marines renouvelables, câbles sous-marins et autres infrastructures. Dans ce contexte, l'enjeu est d'appréhender le projet non pas isolément, mais au regard du cumul des occupations et des contraintes pesant sur les usages.

5.5 Un dialogue également engagé sur les enjeux de biodiversité marine

Les échanges engagés par BarMar ne se limitent pas aux activités économiques en mer. Ils portent également sur les enjeux de biodiversité marine, en cohérence avec les sensibilités identifiées dans l'aire d'étude : habitats benthiques, canyons sous-marins, zones protégées, mammifères marins, avifaune et qualité des milieux.

À ce titre, le dialogue avec les acteurs compétents en matière de connaissance et de protection du milieu marin constitue un axe important de la démarche. Le Parc naturel marin du Golfe du Lion fait partie des interlocuteurs identifiés, compte tenu de sa connaissance des milieux, de sa place dans les instances

maritimes de façade et de son rôle dans les échanges territoriaux en Occitanie.

Ces échanges doivent contribuer à préciser les enjeux environnementaux à prendre en compte dans la définition progressive du tracé, les campagnes d'études à conduire, les mesures d'évitement et de réduction à privilégier, ainsi que les modalités de suivi environnemental à prévoir dans la durée.

5.6 Suivi environnemental, données et association des acteurs

Les échanges ont également porté sur la qualité de l'eau, la turbidité, les émissions acoustiques, les habitats benthiques, les effets récifs potentiels et les modalités de suivi post-travaux. Les acteurs ont exprimé un intérêt pour le partage des données environnementales produites dans le cadre des surveys et pour l'association d'acteurs de terrain aux campagnes de reconnaissance, aux missions de garde ou aux dispositifs de liaison pêche.

SUJETS DE VIGILANCE EXPRIMÉS

- *Évaluer précisément les impacts de la phase travaux sur les activités de pêche et de conchyliculture.*
- *Éviter la création de restrictions durables, notamment dans les zones de croisements avec d'autres infrastructures.*
- *Coordonner les calendriers et les modalités d'intervention avec les représentants professionnels.*
- *Organiser un partage clair de l'information pendant les campagnes en mer et les travaux.*
- *Assurer un suivi environnemental lisible et partagé après les travaux.*

6. Premiers enseignements de la concertation en cours

Les premières modalités de concertation confirment l'importance des enjeux maritimes dans la perception du projet. La réunion d'ouverture a permis d'aborder à la fois les dimensions européennes, industrielles, environnementales et techniques de BarMar. Les questions du public et de la presse ont porté sur la compétitivité de l'hydrogène renouvelable, le bilan carbone, les impacts environnementaux en mer, la cohabitation avec les activités de pêche, les modalités d'ensouillage, la sécurité pendant l'exploitation de l'ouvrage, le financement européen, le calendrier et les autorisations.

La rencontre avec les étudiants du Lycée de la Mer de Sète a fait émerger un regard spécifique de futurs professionnels de la mer. Les questions ont porté sur les navires de pose, les modalités de construction, la profondeur d'enfouissement, la surveillance de l'ouvrage, les risques de fuite, les effets sur la biodiversité, les interactions avec la pêche, la cartographie marine et la diffusion des données scientifiques. Cette modalité a montré une forte culture technique et maritime, ainsi qu'une attention particulière aux ressources halieutiques et aux écosystèmes.

La modalité organisée avec les usagers de la mer a permis d'approfondir les sujets relatifs à la pêche et à la conchyliculture.

Les représentants professionnels ont souligné la qualité du dialogue engagé très en amont, tout en rappelant la fragilité économique des filières concernées et la nécessité de traiter finement les impacts de la phase travaux, notamment dans le golfe de Fos et au droit des croisements avec des câbles sous-marins.

À ce stade, les échanges ne font pas apparaître uniquement des demandes d'information, mais aussi des attentes de méthode : continuité du dialogue, clarification des choix techniques, anticipation des périodes sensibles, mobilisation d'agents de liaison pêche, implication éventuelle de navires professionnels dans certaines missions, et formalisation des modalités de compensation lorsque des impacts ne pourraient être évités.

ENSEIGNEMENTS PROVISOIRES

- Le projet suscite des questions techniques précises, ce qui traduit un besoin d'explication sur les méthodes de construction, d'exploitation et de surveillance.
- Les usagers de la mer demandent que la phase travaux soit anticipée de manière opérationnelle, avec une information ciblée et des dispositifs de coordination dédiés.
- La reprise complète des usages après travaux, en particulier pour la pêche, constitue un enjeu central de l'acceptabilité maritime du projet.
- Les acteurs rencontrés valorisent le dialogue engagé en amont, tout en appelant à maintenir ce niveau d'échange dans les phases ultérieures.

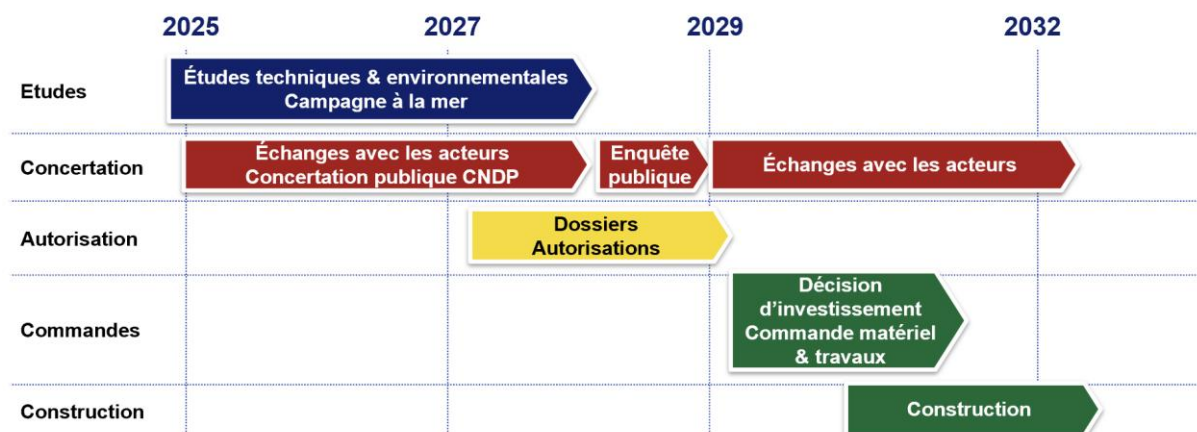
7. Perspectives et prochaines étapes

Les études techniques et environnementales se poursuivent afin de préciser le tracé, les modalités de pose, les mesures d'évitement et de réduction, ainsi que les conditions de suivi en phase travaux et en phase d'exploitation. Les contributions recueillies dans le cadre du dialogue préalable et de la concertation alimenteront ces travaux.

La concertation préalable se poursuivra jusqu'à sa clôture le 12 juillet 2026. À l'issue, les garants établiront leur bilan, auquel la société BarMar apportera une réponse formelle. Les enseignements consolidés permettront de préciser les suites données au projet, les approfondissements nécessaires et les modalités de poursuite du dialogue avec les acteurs de la mer, notamment dans le cadre d'une concertation continue.

Pour les acteurs maritimes, les prochaines étapes devront notamment porter sur la poursuite du travail avec les représentants professionnels, la consolidation des données d'usage, l'identification des secteurs de sensibilité, les modalités de coordination pendant les campagnes en mer, et la préparation des dispositifs d'information et de suivi qui seront nécessaires lors des futures phases du projet.

Calendrier prévisionnel du projet



BarMar est un projet européen encore en phase d'études, dont l'insertion en Méditerranée suppose une prise en compte fine des usages existants et des enjeux environnementaux.

Le dialogue engagé avec les acteurs de la mer constitue déjà un apport important pour la définition du projet.

La poursuite de ce dialogue, dans un cadre lisible et opérationnel, sera déterminante pour préciser les conditions de coexistence entre l'infrastructure projetée et les activités maritimes.

Point n° 4

Actualités relatives au développement de l'éolien en mer Méditerranée

Pièce 4 : Actualités relatives au développement de l'éolien en mer Méditerranée

Résumé

Les projets d'éolien flottant en mer Méditerranée issus de l'AO6 portent sur deux parcs de 250 MW attribués fin 2024 : « Méditerranée Grand Large » dans la zone « Golfe de Fos » (EDF/Maple Power) et « Éoliennes Flottantes d'Occitanie » dans la zone « Narbonnaise-Sud Hérault » (Ocean Winds/Engie-EDPR). Ils seront complétés par deux extensions de 500 MW dans le cadre de l'AO10. Chaque projet de 750MW (250MW+500MW) bénéficiera d'un raccordement mutualisé. L'ensemble représentera environ 1,5 GW et permettra de couvrir l'équivalent de 9 % de la consommation électrique des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie soit l'équivalent de 2,9 millions d'habitants.

Les procédures administratives sont engagées : les demandes d'autorisations pour les raccordements sont en cours ou imminentes auprès des préfets concernés, tandis que les demandes d'autorisation des parcs sont attendues à l'automne 2026, avec des demandes de report en cours d'instruction par la DGEC. La mise en service des parcs AO6 est prévue à l'horizon 2032-2033, conditionnée à la réalisation des ouvrages de raccordement par RTE qui sont sur le chemin critique.

Parallèlement, l'appel d'offres AO10 lancé en juin 2026 prévoit environ 10 GW d'éolien en mer en France, dont 3,2 GW en Méditerranée (extensions des parcs AO6 et nouveaux lots dans le Golfe du Lion Centre). Les offres sont attendues avant le 12 octobre 2026. Les lauréats devraient être désignés début 2027 pour des mises en service entre 2034 et 2039.

Enfin, plusieurs travaux de connaissance environnementale se poursuivent (état initial, suites du programme MIGRALION, études sur les interactions avifaune-éolien). Un fonds biodiversité de 5 M€ financé par les lauréats de l'AO6 soutiendra des projets scientifiques à partir de 2027. Les échanges avec les associations environnementales se poursuivent, celles-ci appelant à une vigilance accrue sur les impacts écologiques et à un réexamen de certaines zones sensibles du Golfe du Lion.

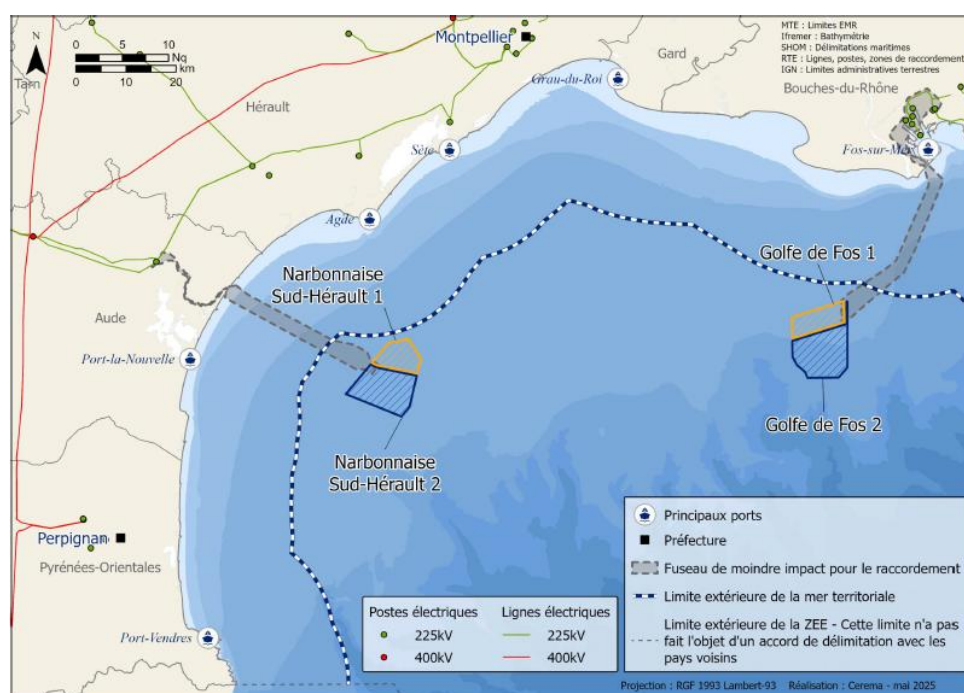
I. Actualités des parcs de l'AO6 et leur raccordement

1. Rappel sur les projets définis par la décision ministérielle du 17 mars 2022 et précisés par les annonces du gouvernement des 19 juin et 30 novembre 2023

Les projets concernent la réalisation de deux parcs d'éoliennes flottantes d'une puissance d'environ 250 MW chacun (AO6), puis de deux parcs d'environ 500MW

chacun (AO10) venant en extension des premiers, ainsi que leur raccordement mutualisé au réseau public de transport d'électricité, soit environ 2 x 750 MW (1,5 GW) au total.

L'ensemble permettra de produire l'équivalent de la consommation électrique résidentielle actuelle de 2,9 millions habitants, soit plus de 9 % de la consommation électrique totale cumulée des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.



Les lauréats de l'appel d'offres n°6 (AO6), portant sur les deux premiers parcs d'éoliennes flottantes en Méditerranée de 250 MW chacun, ont été désignés le 27 décembre 2024 :

- Pour le projet situé dans la zone « Golfe de Fos », la société Éoliennes Méditerranée Grand Large, dont EDF Power solutions et Maple Power sont actionnaires, a été retenue, avec un tarif d'achat de 85,90€/MWh. Le projet est nommé « Méditerranée Grand Large » ;
- Pour le projet situé au large des côtes de l'Aude et de l'Hérault dans la zone dite « Narbonnaise Sud-Hérault », le groupement composé d'Ocean Winds (joint-venture à 50-50 d'Engie et EDPR) et Éolien en Mer Participation a été retenu, avec un tarif d'achat de 92,70€/MWh. Le projet est nommé « Éoliennes Flottantes d'Occitanie » (EFLO).

Les seconds parcs d'éoliennes flottantes de 500 MW chacun venant en extension des parcs de l'AO6 devaient initialement être attribués dans le cadre de l'appel d'offres n°9 (AO9), lancé en juillet 2024 et déclaré sans suite. Ils sont désormais intégrés à l'appel d'offres n°10 (AO10), dont le cahier des charges a été publié le 12 juin 2026. La mise en service de ces seconds parcs est attendue à la suite des parcs AO6, à horizon 2034.

2. Instruction des projets de parcs et leur raccordement mutualisé

La réalisation de chaque projet d'ensemble, comprenant chacun deux parcs commerciaux de 250 MW et 500 MW ainsi que de leur raccordement mutualisé, nécessite le dépôt anticipé des demandes d'autorisation par RTE afin de tenir compte des délais de réalisation des infrastructures de raccordement, supérieurs à ceux des parcs eux-mêmes.

Les projets de raccordement mutualisé

La réalisation du raccordement mutualisé des deux parcs d'éoliennes flottantes situés dans la zone « Golfe de Fos », comme celui des deux parcs situés dans la zone « Narbonnaise Sud-Hérault », feront l'objet de plusieurs procédures et demandes d'autorisations réglementaires délivrées par le préfet de département du lieu de raccordement.

Pour chaque projet de raccordement mutualisé, une phase de cadrage administratif amont s'est achevée respectivement sous l'égide du préfet des Bouches-du-Rhône et du préfet de l'Aude, afin d'accompagner RTE dans le dépôt de ses demandes d'autorisations et dans ses relations avec les différents services instructeurs.

Concernant le raccordement des parcs situés dans la zone « Golfe de Fos », la phase de cadrage administratif amont s'est achevée le 10 juin et RTE prévoit de déposer ses demandes d'autorisations auprès du préfet des Bouches-du-Rhône début juillet 2026.

Concernant le raccordement des parcs situés dans la zone « Narbonnaise Sud-Hérault », RTE a déposé ses demandes d'autorisations auprès du préfet de l'Aude le 6 novembre 2025. Une demande de compléments a été transmise par les services instructeurs à RTE le 23 janvier 2026 et le dossier complété a été déposé le 12 juin 2026. L'examen en cours de ces compléments permettra de proposer les suites à donner au préfet de l'Aude à partir de mi-juillet.

Une fois déclarés recevables, les dossiers devraient être instruits dans un délai d'environ un an. RTE disposera ensuite de 58 mois pour mettre à disposition les ouvrages de raccordement, soit d'ici 2032 au plus tard.

Les projets de parcs AO6

Chaque parc d'éoliennes flottantes fera l'objet d'une demande d'autorisation unique délivrée par le préfet maritime.

Tout comme pour les raccordements, une phase de cadrage administrative amont a

été initiée par la DDTM des Bouches-du-Rhône pour le projet MGL situé dans la zone « Golfe de Fos » avec un premier COPIL tenu le 2 juillet 2025. Depuis janvier 2026, ce COPIL s'est réuni mensuellement.

Pour le projet EFLO situé dans la zone « Narbonnaise Sud-Hérault », une démarche similaire de cadrage administratif amont a été lancée par la DDTM des Pyrénées-Orientales avec la tenue d'un premier COPIL le 29 avril 2026.

Le dépôt de la demande d'autorisation unique par chacun des lauréats est attendu pour l'automne 2026 selon les dispositions du cahier des charges de l'AO6 (article 7.1.2). Cependant, par courrier du 23 décembre 2025, EDF Power Solutions a indiqué se réserver le droit de demander un délai supplémentaire (minimum 4 mois) pour déposer sa demande d'autorisation unique. Par courrier du 10 mars 2026, Ocean Winds a sollicité auprès de la DGEC un report de huit mois de la date limite de dépôt de sa demande d'autorisation unique. Un second courrier, daté du 5 juin 2026, sollicite finalement un report de 11 mois. Ces demandes sont actuellement en cours d'instruction par la DGEC.

À l'issue de l'instruction réglementaire par les services de l'État, la décision finale d'investissement par le producteur permettra d'engager les travaux de construction, pour une mise en service des parcs AO6, postérieurement à la mise à disposition des ouvrages de raccordement par RTE, soit d'ici 2032/2033 au plus tard.

II. Actualités sur l'appel d'offres n°10 (AO10)

À la suite des annonces du 2 avril 2026 relatives à la relance des appels d'offres pour les énergies renouvelables, le Gouvernement a annoncé le 12 juin 2026 la publication du cahier des charges de l'appel d'offres n°10 pour le soutien à l'éolien en mer (AO10) par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

En cohérence avec les objectifs de la troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie publiée le 13 février 2026 (PPE3), l'AO10 intègre onze projets répartis sur l'ensemble des façades maritimes, dont les projets initialement prévus dans le neuvième appel d'offres, pour une puissance cumulée d'environ 10 GW, dont 5 GW d'éolien posé et 5 GW d'éolien flottant.

L'AO10 s'inscrit dans la mise en œuvre de la cartographie des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à horizon de dix ans, intégrée aux Documents stratégiques de façade (DSF) validés fin 2025. La conception de cet appel d'offres vise à garantir la compétitivité des projets retenus, avec un prix moyen pondéré inférieur à 100 €/MWh.

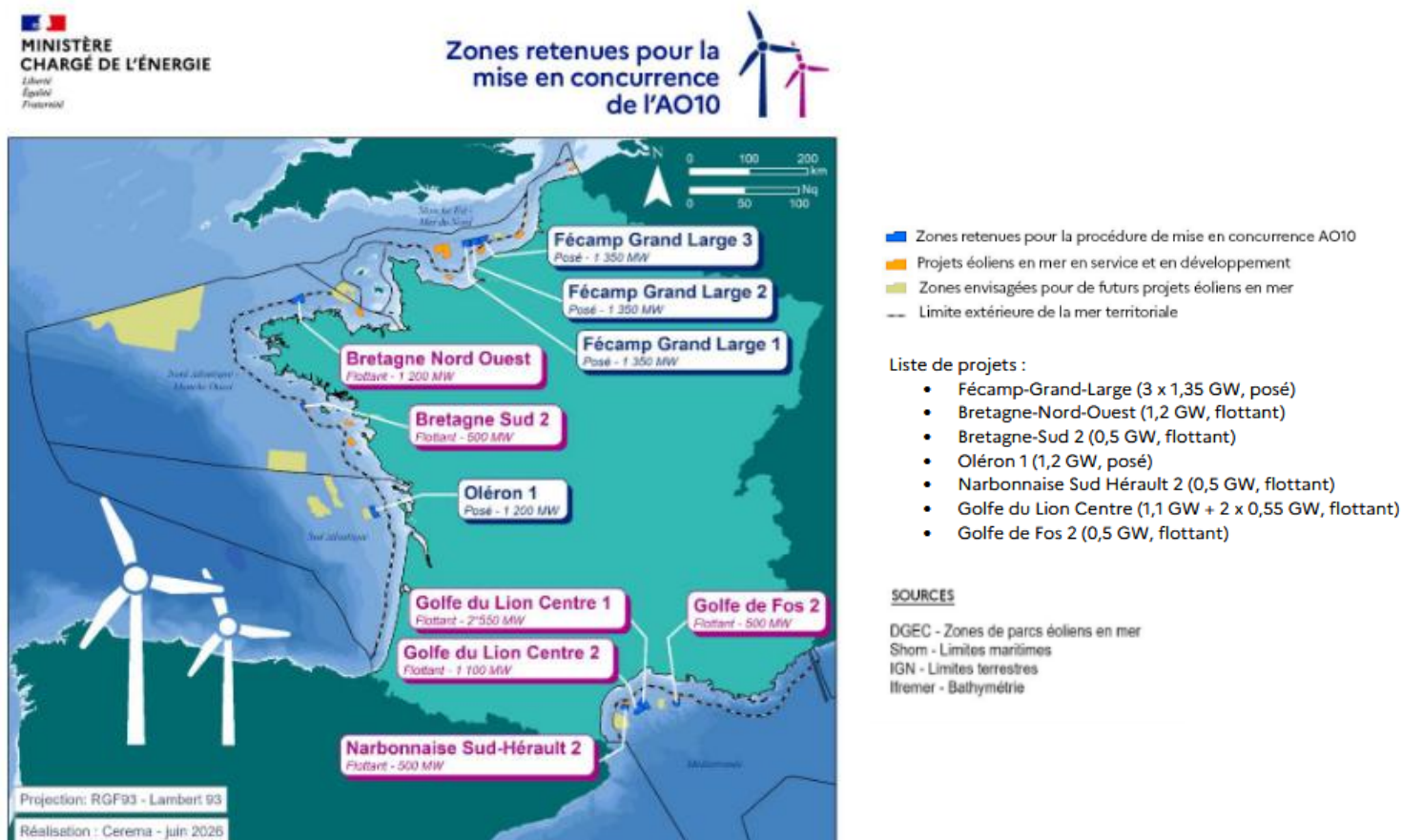
Pour la façade Méditerranée, l'AO10 prévoit cinq lots représentant une puissance

totale d'environ 3,2 GW :

- Les zones « Narbonnaise Sud Hérault 2 » et « Golfe de Fos 2 », initialement prévues dans le cadre de l'AO9, soit deux lots d'environ 500 MW qui seront raccordés en premier ;
- La zone Golfe du Lion Centre (GLC), découpée en trois lots :
 - Deux lots d'environ 550 MW bénéficiant d'un raccordement mutualisé (vers PACA) et raccordés en deuxième (GLC1) ;
 - Un lot d'environ 1,1 GW (GLC2) raccordé indépendamment en dernier (vers Occitanie).

Les candidats disposent de quatre mois pour déposer leurs offres auprès de la CRE, soit jusqu'au 12 octobre 2026 au plus tard. Après analyse des offres par la CRE, la désignation des lauréats devrait intervenir au premier trimestre 2027, pour des mises en service échelonnées des projets entre 2034 et 2039.

Les futures concertations relatives aux ouvrages de raccordement des lots de l'AO10, conduites par RTE dans le cadre des concertations dites « Ferracci » (anciennement « Fontaine »), permettront de définir, le moment venu, les fuseaux de moindre impact. La zone Golfe du Lion Est (1,1 GW) fera l'objet d'un appel d'offres ultérieur, dont l'attribution est envisagée à l'horizon 2030-2031 dans le cadre de la PPE3. La zone Golfe du Lion Ouest (1,1 GW) sera quant à elle réexaminée lors de la révision de la stratégie de façade maritime prévue en 2030.



III. Études de connaissances

1. État initial de l'environnement

L'État, sous le pilotage opérationnel de la Direction de projet éolien flottant (DPEF) de la DREAL Occitanie, est en charge de la réalisation de l'état initial de l'environnement qui vise à identifier les enjeux environnementaux spécifiques aux zones de projets des parcs éolien en mer.

Les campagnes en mer menées pour caractériser l'état initial des zones « Narbonnaise Sud-Hérault » et « Golfe de Fos » (deux parcs de 250 MW AO6 + deux parcs de 500 MW AO10) se sont achevées en début d'année 2026 et les rapports finaux (en version pour relecture) étaient attendus fin juin 2026.

Dans le cadre du même marché public, les campagnes en mer relatives à la zone GLC, démarrées en mars 2025 se poursuivront jusqu'en mars 2027 afin de couvrir les deux années nécessaires à l'acquisition des données.

2. Suites données au programme MIGRALION

Dans la continuité des résultats du programme MIGRALION, des réflexions sont en cours afin de poursuivre l'acquisition de connaissances, selon deux axes principaux :

- Lacunes de connaissances sur les enjeux : les échanges se poursuivent entre la DGEC, la DEB, la DPEF et l'OFB en vue de définir un programme d'actions dédiées à l'acquisition de connaissances sur l'avifaune ;
- Interactions entre les oiseaux migrants et les éoliennes en mer :
 - Fin 2025, la DPEF a sollicité les développeurs des deux fermes pilotes occitanes afin de disposer de leur analyse des enseignements tirés de l'étude MIGRALION. Cette démarche vise à apprécier le risque d'interactions entre l'avifaune migratrice et les éoliennes du projet. Elle a également pour objectifs d'identifier d'éventuelles évolutions des dispositifs de suivi environnemental afin de renforcer la connaissance des flux et trajectoires migratoires à proximité des installations, des comportements de vol et d'interaction des espèces migratrices avec les éoliennes, et, plus largement, des effets observés en phase d'exploitation. Un prochain échange sera programmé afin d'examiner les analyses produites et les perspectives d'évolution des mesures de suivi proposées.
 - Dans l'objectif de renforcer les connaissances sur les interactions entre l'avifaune et les éoliennes en mer, le Pôle mer Méditerranée envisage de lancer une étude consacrée aux risques de collision de l'avifaune migratrice et des chiroptères avec les parcs éoliens offshore flottants du

Golfe du Lion. Un échange est programmé, en marge du salon FOWT, avec les porteurs des fermes pilotes, les lauréats de l'AO6, France Énergie Marine ainsi que le bureau d'études Biotope afin d'aborder les objectifs de cette étude ainsi que ses modalités de financement.

3. Fonds biodiversité AO6

Le cahier des charges de l'appel d'offres n°6 prévoit que chaque lauréat verse un montant de 2.5 millions d'euros pour alimenter ce fonds (soit 5 millions d'euros au total), dont 30 % l'ont déjà été en fin d'année 2025. Le fonds a pour objet de « *contribuer à la préservation de la biodiversité potentiellement impactée par les projets de parc éolien en mer (par exemple, avifaune pouvant survoler le parc, mammifères marins ou ichtyofaune pouvant traverser la zone du parc, ou qui auraient pu la traverser en l'absence du parc, flore sur la zone du parc ou à proximité), y compris du fait des impacts cumulés des parcs et des raccordements avec les parcs à proximité, et d'améliorer la connaissance de cette biodiversité* ».

Le fonds est opéré par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, qui s'est appuyé sur un groupe de travail composé des représentants des principaux services et opérateurs de l'État impliqués (DIRM, DREAL Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, direction de projet éolien flottant, DDTM 13 et 66, OFB, PREMAR, SGAR Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur) pour identifier et proposer une priorisation des besoins de connaissances, et rédiger le projet de règlement du premier appel à projets.

Les priorités de connaissances d'étude ont été concertées avec le conseil scientifique de façade et l'observatoire national de l'éolien en mer.

Le lancement du premier appel à projet (montant d'environ 1,2M€) devrait intervenir prochainement pour un démarrage des projets qui seront retenus à compter du printemps 2027.

4. Échanges avec les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE)

En réponse au courrier du 15 décembre 2025 et conformément aux engagements pris par les préfets coordonnateurs lors du CMF du 16 décembre 2025, la DIRM et la DPEF ont rencontré, le 10 mars 2026, les associations de protection de la nature et de l'environnement (WWF, FNE, LPO).

Au cours de cette réunion, les APNE ont proposé la mise en place d'une méthode visant à opérer de l'évitement au niveau de la planification spatiale. Cette approche, adaptée au Golfe du Lion, s'articule en trois volets :

1. Une vigilance accrue sur les zones actuellement concernées par les appels d'offres AO6 et AO9, pour lesquelles les APNE attendent une application stricte de la séquence ERC, garantissant l'absence de perte nette. La DIRM et la DPEF ont confirmé que cette exigence sera effectivement appliquée.
2. Un réexamen des zones prioritaires à horizon 2035 (GLE et GLC). Les APNE ont proposé de conduire, en concertation avec la comitologie de façade et en amont du lancement de l'AO10, une analyse approfondie des niveaux de sensibilité écologique fondée sur les données issues du programme MIGRALION. Cette analyse s'appuierait sur une méthodologie de catégorisation intégrant plusieurs critères (environnementaux, techniques, de raccordement...) afin de comparer les zones et d'identifier celles à retenir pour l'AO10. La DIRM et la DPEF ont indiqué que cette proposition ne pourra pas être mise en œuvre en raison des contraintes calendaires, l'AO10 étant déjà engagée.
3. L'abandon, ou à défaut le déplacement, de la zone GLO qui apparaît, au regard des données de MIGRALION, comme présentant un niveau de sensibilité avifaunistique trop élevé. La DIRM et la DPEF ont rappelé que cette zone fera l'objet d'un réexamen lors du prochain cycle de révision de la SFM prévu d'ici six ans.

IV. Instances dédiées à l'éolien flottant en Méditerranée

La commission spécialisée « éolien flottant » du Conseil maritime de façade de Méditerranée a été créée par arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2016 et renouvelée le 4 avril 2020, puis le 21 juin 2024. Cette commission chargée du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée a reçu mandat pour suivre les projets de fermes pilotes et les projets de fermes commerciales, proposer toute mesure visant à éviter, réduire ou compenser les impacts sur le milieu marin, des améliorations (techniques et réglementaires) et étudier les enjeux et le développement futur de l'éolien flottant en Méditerranée. Sa composition est le reflet du Conseil maritime de façade puisque tous les collèges y sont représentés.

Le conseil scientifique de la commission éolien flottant du Conseil maritime de façade de Méditerranée est chargé du suivi scientifique du développement de l'éolien flottant en Méditerranée. Il a été créé par arrêté préfectoral du 10 avril 2020.

Le dernier conseil scientifique s'est déroulé dans l'enceinte de la DIRM Méditerranée le lundi 22 juin de 14h à 16h et a été précédé d'une sortie sur le terrain pour visiter la ferme pilote Provence Grand Large.

La dernière commission spécialisée a eu lieu le 5 mai de 14h à 17h dans les locaux de la DIRM Méditerranée. Cette réunion a permis d'échanger sur l'actualité nationale, les retours d'expérience des fermes pilotes et l'état d'avancement des parcs commerciaux (A06).

Point n° 5

Analyses risque pêche : avancement des travaux

1. Rappel du cadre général

Conformément à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, si des projets d'activités sont susceptibles d'affecter de manière significative les objectifs de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation d'un site Natura 2000, ils doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidences. Toutefois, les pêcheurs professionnels sont exemptés de réaliser individuellement les évaluations d'incidence. Dans ce cadre, des analyses de risques de l'ensemble des activités de pêche professionnelle doivent être réalisées à l'échelle de chaque site Natura 2000. **La France a été mise en demeure le 2 juillet 2020 par la Commission européenne de se mettre en conformité de réaliser les analyses de risques pêche (ARP).**

Les analyses de risques et les mesures qui en découlent permettent de s'assurer que l'activité de pêche concernée n'entraîne pas de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation du site. 2 types d'analyses doivent être menées, une pour évaluer l'impact des activités sur les habitats et l'autre pour évaluer l'impact des activités sur les espèces. Le pilotage national du processus est assuré par la DEB et la DGAMPA au travers d'un COPIL national ARP. Ce COPIL coordonne deux GT nationaux engins-habitats et engins-espèces.

Le calendrier prescrit prévoit que l'ensemble des conclusions en termes de risques (habitats et espèces) puissent être finalisées en 2026, en cohérence avec les objectifs du document stratégique de façade (DSF). L'ensemble des mesures qui découlent des analyses devront avoir été adoptées fin 2027.

2. Responsabilités des préfets coordonnateurs de façade

Le préfet maritime, autorité administrative chargée de la gestion des sites Natura 2000, pilote la démarche de conduite de l'analyse et arrête les conclusions en termes de niveau de risque, niveau dont dépendent tant le caractère obligatoire de la prise de mesures réglementaires strictement proportionnées que la possibilité de les mettre en œuvre progressivement. Il transmet ces conclusions au préfet de région, accompagnées le cas échéant des indications relatives aux secteurs identifiés comme zones de protection forte (ZPF) potentielles.

Le préfet de région, autorité chargée de la gestion des activités de pêche, mène les concertations sur les mesures d'encadrement de la pêche qui correspondent aux niveaux de risque déterminés par le préfet maritime et, le cas échéant, aux enjeux relatifs au développement de la protection forte. Il poursuit un dialogue permanent avec le préfet maritime, notamment sur la suffisance et la proportionnalité des mesures, avant de les adopter. Le préfet de région est ensuite seul signataire de ces arrêtés, sauf s'il s'agit d'arrêtés préfectoraux de protection (APP).

La compétence du préfet de région est à nuancer pour les mesures réglementaires qui

seraient nécessaires en zone économique exclusive (ZEE), puisqu'elles devront être prises conformément à l'article 18 du règlement UE relatif à la Politique Commune des Pêches (PCP) N°1380/2013, c'est-à-dire via des actes délégués de la Commission européenne. Ces derniers entrent en vigueur au terme d'un processus de recommandations conjointes initié par l'État membre demandeur. Ce processus les rendra opposables aux pêcheurs étrangers (espagnols et italiens) fréquentant nos eaux.

3. Avancement des travaux

- **ARP Habitats**

- a. Sites côtiers

L'analyse de risque pour les habitats des sites côtiers a été finalisée pour les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie en 2022, puis en Corse en mai 2026. Ces ARP ont abouti à la proposition voire à la mise en œuvre de mesures réglementaires dans certains secteurs à forts enjeux, mais dans la plupart des cas se limitent à des mesures de sensibilisation et de connaissance. Dans certains sites sensibles, principalement en PACA et en Corse, les mesures réglementaires doivent néanmoins encore être concertées puis validées en comité de pilotage d'ici à la fin de l'année 2026.

Parmi les sites à enjeux qui nécessitent la prise de mesures réglementaires, on distingue 3 catégories, selon l'évaluation du Risque d'Atteinte aux Objectifs de Conservation (RAOC) :

- Risque FORT (perte d'habitat, ex. : drague/chalut sur habitats biogéniques ou herbiers) : **protection de 98 % des surfaces d'herbiers et de 100 % des habitats biogéniques.**
- Risque FORT (perturbation d'habitat) : **protection minimale de 75 % des habitats d'intérêt communautaire.**

Cela concerne 3 sites en Occitanie et en PACA :

Site N2000 « banc sableux de l'Espiguette » : proposition d'interdiction de l'activité de pêche à la drague barre sur au moins 75% de l'habitat « sables fins bien calibrés » ;

Site N2000 « côte bleue marine » : proposition de 3 scénarios d'interdiction de la senne démersale sur au moins 75% de l'habitat roche coralligène et roche infralittorale à algue photophile (RIAP) ;

Site Natura 2000 « calanques et îles marseillaises » : proposition d'interdiction de la senne démersale sur au moins 75% de l'habitat roche coralligène et roche infralittorale à algue photophile (RIAP).

Ces seuils pour les risques forts ont été établis en cohérence avec les objectifs définis par la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) sur le bon état écologique (BEE) et par le règlement européen pour la restauration de la nature.

- Risque MODÉRÉ (perturbation d'habitat) : **protection minimale de 10 % des habitats d'intérêt communautaire.**

Cela concerne 13 sites en Provence-Alpes-Côte d'Azur et 1 en Occitanie. Sur ces 14 sites, la prise d'un APPHN est préconisée par l'OFB, notamment pour garantir un taux de couverture de 10% de l'habitat concerné. Ces mesures concourraient par ailleurs au développement du réseau côtier de ZPF.

La poursuite des travaux doit se faire au sein des instances des sites N2000 (GT, COPIL). Les gestionnaires et animateurs de sites sont ainsi invités à formuler des propositions concrètes d'ici à la fin du mois de juillet.

b. Sites lagunaires

Dans les trois régions, l'ARP Habitats est toujours en cours pour les sites lagunaires. Il est anticipé que certaines interactions feront l'objet d'une évaluation du RAOC au minimum comme modéré.

c. Cas particulier des sites Natura 2000 au large

Les sites Natura 2000 au large ont installé leur COPIL très récemment :

- le 22 mai 2025 pour les sites occitans « Grands dauphins du Golfe du Lion », « Récifs du banc de l'Ichtyos et du canyon de Sète » et « Oiseaux marins du sud du Golfe du Lion » ;
- le 7 octobre 2025 pour le site corse « Récifs du mont sous-marin d'Ajaccio et affleurements rocheux du Valinco ».

C'est la raison pour laquelle les ARP Habitats et Espèces y sont conduites en parallèle de l'élaboration des DOCOB. La réalisation de l'analyse ARP Habitats sur ces sites se heurte à plusieurs difficultés majeures, notamment en raison de l'absence de données précises sur les habitats profonds. Cette lacune s'explique en partie par la localisation de ces sites au large, ce qui complexifie la collecte de la donnée. Un travail de modélisation de la cartographie des habitats récifaux sur la base de données existantes vient d'être finalisé par l'OFB. Parallèlement, une collecte de données spatiales sur l'activité de pêche est en cours.

En conséquence, celle-ci devra se baser uniquement sur les données VMS, qui ne couvrent pas l'intégralité de la flotte opérant dans le secteur. Cette limitation pourrait introduire un biais dans les résultats, les données VMS n'étant pas exhaustives.

Un second COPIL a réuni les membres des sites occitans et corse respectivement les 26/03/2026 et 09/04/26 afin de valider les diagnostics socio-économiques et écologiques constituant le Tome 1 des DOCOB.

• **ARP Espèces**

Les ARP Espèces visent à évaluer le risque de captures accidentelles au moyen de

matrices d'interactions engins*espèces. Elles ont pour prérequis spécifique de connaître les modèles d'habitats ou les cartographies de densité d'observation des espèces. Après cette phase préalable d'étude « bibliographique », les ARP à proprement parler ont débuté en 2025. Elles nécessitent de travailler à l'échelle biogéographique de l'espèce-cible, puis à celle du site N2000 lui-même.

La prise de mesures réglementaires est impérative lorsque l'ARP aboutit à la reconnaissance :

- d'un impact avéré sur la démographie de l'espèce ;
- d'un impact avéré, mais non quantifié, sur la démographie de l'espèce. Dans ce dernier cas, les mesures peuvent être progressives afin de donner aux pêcheurs le temps de s'adapter.

L'acquisition des connaissances terrain, incluant les enquêtes réalisées par les CRPMEM, est désormais finalisée. Par conséquent, les niveaux de risque liés aux interactions entre les engins de pêche et les espèces proposés par l'OFB ont été transmis aux services de l'État le 16 juin 2026. Les représentants de la pêche envisagent de faire des contre-propositions. Les niveaux de risque devront ensuite être validés lors de l'instance de gouvernance des ARP espèces, le GT ad hoc, prévu pour la façade Méditerranée début octobre 2026, avant de faire l'objet de propositions de mesures. En 2026, les niveaux de risque pourront donc simplement être présentés en COPIL pour information.

Par la suite, les propositions de mesures seront d'abord faites à l'échelle biogéographique, sur la base des tests de dispositifs d'évitement de captures accidentelles actuellement opérés et de réunions techniques avec les comités des pêches. Aucune validation de mesures n'est prévue en COPIL en 2026, afin que la concertation se tienne en 2027, en vue d'une adoption de mesures d'ici à fin 2027 pour une mise en œuvre en 2028.

L'analyse biogéographique a jusqu'à présent mis en évidence que :

- les palangres engendrent un risque avec un impact avéré sur la démographie du puffin des Baléares et du puffin de Scopoli ;
- les chaluts engendrent un risque avec un impact avéré sur la démographie des aloses.

Il s'agit à présent de mobiliser d'autres données pour préciser les secteurs, les périodes et les espèces concernés.

D'autres interactions dont l'impact n'a pu être quantifié sur la démographie nécessitent un arbitrage ultérieur, notamment pour les chaluts pélagiques et le grand dauphin, ou encore les filets et les tortues caouannes.

4. Contexte

Pleinement conscients des difficultés actuelles du secteur de la pêche, notamment liées à la hausse brutale des prix du carburant et auparavant à la mise en œuvre du plan West Med, les préfets coordonnateurs veilleront à ce que le processus ARP aboutisse à des mesures réglementaires proportionnées aux enjeux écologiques mais aussi économiques et permette aussi de tracer des perspectives auprès des socio-professionnels pour la suite du processus. A date, cette sensibilité s'est traduite par la recherche d'incitations au profit des pêcheurs qui contribuent à la réussite du processus ARP même si celles-ci resteront limitées en tout état de cause. Par exemple, une demande a été portée par la DIRM auprès de la DGAMPA pour valoriser les navires embarquant des observateurs scientifiques par un effacement partiel de points de pénalités reçus à la suite d'infractions en matière de réglementation des pêches.

Point n° 6

Actualités de la commission spécialisée dédiée à l'emploi et à la formation aux
métiers de la mer

Pièce 6 : Actualités de la commission spécialisée dédiée à l'emploi et à la formation aux métiers de la mer

Le conseil maritime de façade Méditerranée s'est doté en 2021 d'une commission spécialisée chargée de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer. Elle a pour mandat de :

- partager la connaissance du marché du travail maritime, rendre plus lisible son fonctionnement et engager une vision prospective ;*
- améliorer l'adéquation entre la formation et l'emploi, en adaptant les référentiels de compétences ;*
- identifier et lever les obstacles au plein emploi dans les métiers de la mer.*

La commission spécialisée est présidée M. Pierre Maupoint de Vandeul, président de la CFE-CGC transport et logistique et membre du Conseil maritime de façade au sein du collège des représentants des salariés d'entreprises. Guillaume Philippe (directeur opérationnel du Nauti-campus de Canet-en-Roussillon) et Julien Cometto (directeur du lycée professionnel maritime de Bastia) en sont les vice-présidents.

Trois groupes de travail ont été constitués en son sein : l'un est dédié à l'observation des métiers de la mer – animé par le CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, le deuxième vise à favoriser l'expérimentation du Brevet d'Initiation Mer dans les établissements scolaires de la façade et le troisième est axé sur la féminisation des métiers.

La commission spécialisée s'est réunie en plénière le 6 février 2026. Première session de travail organisée sous la présidence de M. Maupoint de Vandeul, cette réunion a été l'occasion de :

- Présenter le calendrier de travail 2026 ;
- Présenter les derniers travaux d'observation des métiers de la mer à l'échelle de la façade et de la région Occitanie ;
- Mieux connaître les actions mises en place en faveur des métiers portuaires par le Grand port maritime de Marseille-Fos (qui accueillait la commission dans ses locaux) ;
- Faire un bilan du BIMer et évoquer les perspectives.

La pérennisation de l'observatoire interrégional des métiers de la mer après 2026 – dans le contexte de l'arrêt anticipé du programme FAMEX 2030 (PIA4 – Compétences et métiers d'avenir) – a été évoquée à cette occasion.

Créé en 2022 au sein du Carif-Oref Provence Alpes Côte d'Azur, l'Observatoire interrégional des métiers de la mer est né en réponse au plan d'action du Document stratégique de façade (action EMP-FOR-MED 02) et d'une volonté partagée de doter la façade méditerranéenne d'un outil de connaissance structuré et partagé sur les emplois et les compétences.

Depuis sa création, l'observatoire a bénéficié de plusieurs sources de financement successives :

Période	Source de financement
Année 2022	Financement État-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
2023 à aujourd'hui	- Financement PIA4 – Projet FAMEX 2030 à hauteur de 68 000 € / an, soit 340 000 € sur 5 ans de 2023 à 2027 – Arrêt anticipé du programme FAMEX à compter de 2026 - Fonds d'Intervention Maritime à hauteur de 11 000 € / an, soit 55 000 € de 2023 à 2027 sur 5 ans.

Ces soutiens ont permis de construire progressivement un dispositif robuste et reconnu, hébergé jusqu'alors au sein du Carif Oref Provence Alpes Côte d'Azur, dont les productions sur la thématique couvrent un périmètre interrégional inédit : aucune démarche équivalente n'avait été conduite à une telle échelle interrégionale sur les métiers de la mer auparavant.

La fin des financements en cours fait peser un risque réel sur la continuité de l'observatoire à horizon 2026-2027. Or, plusieurs dynamiques rendent son maintien particulièrement stratégique, comme notamment :

- Les transitions écologique et énergétique qui accélèrent les mutations des métiers de la mer et nécessitent un suivi prospectif permanent ;
- Les politiques d'emploi et de formation à l'échelle régionale et nationale qui requièrent des données fiables et territorialisées ;

La pérennisation de l'observatoire interrégional des métiers de la mer est une condition indispensable pour :

- Alimenter en données fiables l'évaluation des objectifs stratégiques du Document stratégique de façade qui vient d'être mis à jour ;
- Accompagner les mutations des métiers de la mer face aux transitions en cours ;
- Valoriser et capitaliser les travaux engagés depuis 2022.

Ce contexte appelle une mobilisation de l'ensemble des partenaires pour construire collectivement la gouvernance et le modèle de financement de cet outil dans un pas de temps rapproché.

Annexe II : Note technique relative aux zones de vocation pour la reconnaissance de la protection forte désignées lors de l'UNOC3
--

Introduction :

Il convient d'abord de rappeler que l'identification des zones UNOC3 résulte d'une concertation menée au niveau national, notamment avec le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPMM). Elle s'appuie sur l'existence, dans l'ensemble des espaces maritimes concernés, d'un instrument réglementaire interdisant la pratique des arts traînants de fond aux navires battant pavillon français.

Ensuite, au-delà de ce critère commun, ces zones se composent de plusieurs sous-ensembles, traités successivement par la présente note technique :

- [A] un vaste linéaire comprenant les espaces maritimes entre les isobathes 800 et 1000 mètres, au droit de l'Occitanie, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et de l'ouest de la Corse. Dans le golfe du Lion, ce linéaire est augmenté de la partie du quadrilatère de la Commission générale des pêches de Méditerranée (CGPM) située au-delà de l'isobathe des 1000 mètres. À l'est de la Corse, s'y ajoutent les espaces maritimes situés entre les isobathes 800 et 1000 mètres intersectés avec les écosystèmes marins vulnérables identifiés par l'Institut français pour la recherche et l'exploitation de la mer (IFREMER). En dehors de ces deux sous-zones spécifiques, qui se situent hors des aires marines protégées (AMP) de Méditerranée française, une large part du linéaire 800-1000 est recouvert par différentes AMP ;
- [B] dans le golfe du Lion, trois zones dites « box merlu » ont été identifiées. Deux d'entre elles se superposent aux sites Natura 2000 au large FR9102017 (ZSC) « Récifs du banc de l'Ichtyos et du canyon de Sète » et FR9102016 « Récifs des canyons Lacaze-Duthiers Pruvot et Bourcart » ;
- [C] à l'ouest de la Corse, l'entièreté des périmètres des sites Natura 2000 au large (ZSC) « Récifs du mont sous-marin de l'Agriate » et « Récifs du mont sous-marin d'Ajaccio et des affleurements rocheux de Valinco » ont été identifiés, alors même que l'élaboration de leur DOCOB doit s'achever d'ici à la fin de l'année en cours.

Le réseau des AMP de Méditerranée française est donc fortement imbriqué avec les espaces maritimes du linéaire 800-1000, mais aussi les deux autres sous-catégories de zones UNOC3.

Ces différentes zones UNOC3 sont par ailleurs représentées sur les cartes en appendices à la présente note.

Enfin, trois remarques liminaires doivent être soulevées.

Premièrement, conformément à la procédure simplifiée diffusée par la Direction de

l'eau et de la biodiversité (DEB), la protection forte doit être reconnue en 2026 dans les zones UNOC3 au titre des seuls enjeux se rapportant aux habitats profonds sensibles. Les activités humaines (trafic maritime, pêche professionnelle hors arts traînants) qui ont des incidences sur les enjeux écologiques de la colonne d'eau, principalement les espèces mobiles, ne font donc pas l'objet de la présente note.

Deuxièmement, pour ce qui concerne le cas particulier du trafic maritime, il convient aussi de souligner, outre la difficulté de caractériser les incidences éventuelles sur les habitats profonds, l'enjeu du respect des engagements internationaux de la France. A cet égard, il convient de rappeler que la résolution OMI MEPC.380(80) du 7 juillet 2023 portant désignation de la zone maritime particulièrement vulnérable de Méditerranée nord-occidentale (ZMPV) s'applique sans préjudice des dispositions de la Conventions des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM). Dans la ZEE française, la liberté de navigation est ainsi garantie à tous les navires, conformément à l'article 58 de la CNUDM. Dès lors, les mesures associées à la résolution OMI et ayant trait à la limitation de la vitesse doivent être appréhendées comme volontaires, c'est-à-dire que les États sont invités à recommander aux navires d'une jauge brute supérieure ou égale à 300 UMS et battant leur pavillon de les faire respecter.

Troisièmement, en l'absence d'activités d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures¹ comme d'extraction de granulats marins² en Méditerranée française, cette note technique se concentre sur le niveau de protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression potentiellement exercée par la pratique de la pêche professionnelle aux arts traînants de fond. Dans ce cadre, elle évoque succinctement l'état du droit en matière de pratique des arts traînants de fond, tout à la fois au niveau européen et au niveau de nos principaux partenaires méditerranéens que sont l'Espagne et l'Italie, ainsi que les procédures de régionalisation actuellement à l'étude.

A. Les zones 800-1000 m (Occitanie, PACA, ouest Corse) et leurs extensions dans le golfe du Lion (box CGPM) et dans l'est de la Corse (zone Pristine)

Superficie : 181 876 hectares soit 1,64% des espaces maritimes de Méditerranée française (111 185 km²)

- ✓ Hors AMP : 116 110 hectares
- ✓ En AMP : 65 766 hectares

I. Zone 800-1000 m Corse

¹ Ces activités sont interdites par la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement

² Ces activités sont absentes de Méditerranée française en raison de la géomorphologie du plateau continental et de l'épaisseur insuffisante des gisements.

1.1. Aires marines protégées intersectées

Corse	Parc naturel marin du Cap Corse et des Agriates	FR9100008	18 964	2,8%	664226
Corse	CAP ROSSU SCANDOLA POINTE DE LA REVELLATA CANYON DE CALVI	FR9402018	5 781	7,8%	67983
Corse	CAPU ROSSU SCANDOLA REVELLATA CALVI	FR9412010	7 423	7,5%	91627
Corse	FALASORMA - DUI SEVI	FR6400002	1 428	1,0%	139023
Corse	GOLFE D'AJACCIO	FR9402017	4 431	9,4%	42629
Corse	GOLFE DE PORTO ET PRESQU'ILE DE SCANDOLA	FR9410023	710	2,8%	24840
Corse	GRANDS DAUPHINS DE L'AGRIATE	FR9402019	3 175	0,5%	589988
Corse	ILES SANGUINAIRES GOLFE D'AJACCIO	FR9410096	4 431	9,4%	42667
Corse	OISEAUX MARINS DE L'AGRIATE	FR9412011	3 175	0,5%	619009
Corse	PLATEAU DU CAP CORSE - site DHFF	FR9402013	11 980	6,7%	165557
Corse	PLATEAU DU CAP CORSE - site oiseaux	FR9412009	496	0,6%	84571
Corse	PORTO SCANDOLA REVELLATA CALVI CALANCHES DE PIANA	FR9400574	2 340	4,7%	47855

1.2. Enjeux écologiques

Le linéaire 800-1000 m situé au large de la Corse comprend à la fois des secteurs hors AMP et des secteurs inclus dans des AMP. Les données disponibles ne couvrent pas directement l'ensemble de cette bande bathymétrique, mais les campagnes menées à proximité immédiate mettent en évidence plusieurs habitats profonds d'intérêt écologique : fonds vaseux et sablo-vaseux, roches envasées, blocs rocheux, falaises, pentes rocheuses et formations bioconstruites.

Plusieurs canyons corses présentent des caractéristiques proches, avec des fonds hétérogènes associant vase, sable, roches et blocs rocheux. C'est notamment le cas des canyons de l'Île Rousse, de Cargèse, de Sagone, de Valinco, des Moines, de Porto, de Calvi, de Galéria et d'Ajaccio. Ces secteurs accueillent localement des espèces fixées d'intérêt, notamment des huîtres profondes, des coraux profonds, des gorgones, des éponges, des pennatules et d'autres grands invertébrés. Certains canyons sont majoritairement vaseux, mais présentent ponctuellement des zones rocheuses ou bioconstruites plus riches en biodiversité.

Le secteur Cap Corse et Agriate ressort comme un secteur important à la fois pour les habitats profonds et pour les espèces mobiles. Les observations mentionnent des fonds vaseux très bioturbés, des alternances de roches et de vase, ainsi que des formations de coraux morts ou vivants, des éponges et des huîtres profondes. Ce secteur présente également un intérêt pour plusieurs mammifères marins, poissons pélagiques et élaémobranches.

Les secteurs Porto-Scandola-Calvi et Falasorma-Dui Sevi présentent également des enjeux liés aux habitats profonds et à la connectivité écologique. Les canyons de Porto, Calvi et Galéria montrent des fonds variés, mêlant vase, roches, blocs et substrats sablo-vaseux. Les observations y signalent plusieurs groupes d'espèces fixées, notamment des gorgones, coraux profonds, huîtres profondes, éponges et autres invertébrés associés aux substrats rocheux.

Dans le golfe d'Ajaccio, les données disponibles concernent principalement le canyon d'Ajaccio. Les fonds y sont dominés par la vase et le sable dans les parties les plus étroites, tandis que les substrats rocheux deviennent plus présents vers le large. La biodiversité générale est décrite comme faible à moyenne, mais le secteur conserve un intérêt local pour certains poissons profonds et plusieurs groupes d'espèces fixées.

1.3. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

Les habitats profonds sensibles sont protégés de la pression de la pêche par l'arrêté du 21 octobre 2024, qui interdit le chalutage entre 800 et 1000 m de profondeur pour les chalutiers battant pavillon français.

Ces espaces ne sont par ailleurs pas travaillés par les pêcheurs italiens.

1.4. Etat des pressions autres que la pêche sur les habitats profonds sensibles

Les pressions identifiées sur les fonds marins du linéaire 800-1000 m Corse concernent principalement la présence de déchets anthropiques, d'objets abandonnés, d'épaves ou d'éléments métalliques, ainsi que des traces d'altération observées lors de campagnes menées à proximité de certains secteurs. Dans la portion hors AMP, les données disponibles signalent notamment, dans le canyon de Valinco, des traces profondes, une mine, une épave et de nombreux déchets plastiques ou métalliques. Le canyon des Moines présente également plusieurs objets abandonnés, dont des éléments métalliques, des plastiques et des déchets divers.

Le secteur Cap Rossu, Scandola, Revellata, Calvi, Golfe de Porto et presqu'île de Scandola est lui aussi concerné par la présence de déchets sur les fonds, notamment des morceaux de plastique, des boîtes métalliques et des bouteilles en verre.

Le golfe d'Ajaccio est enfin traversé par un câble téléphonique sous-marin.

1.5. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les principales sources mobilisées sont :

- CORSEACAN ;
- Cylice 97 ;
- Cylice ECO 2018 ;
- Note technique de synthèse avec cartes ;
- Projets CERCA ADNe, ALTU MARE, SSP, SAMMI et SAMMII ;
- ObsenMer ;
- Portail Géolittoral du CEREMA ;
- DOCOB

Les actions à poursuivre portent principalement sur la consolidation des données relatives aux habitats profonds du linéaire 800-1000 m, aux récifs profonds, aux zones de sensibilité identifiées par l'OFB et au rôle de connectivité écologique des canyons corses. Elles concernent également les espèces mobiles de la colonne d'eau, notamment les mammifères marins, les tortues marines, les oiseaux marins et les élasmobranches.

Un suivi complémentaire est aussi identifié pour les déchets et objets abandonnés présents sur les fonds, et les effets potentiels des câbles et infrastructures sous-marines

II. Zone 800-1000 m PACA

2.1. Aires marines protégées intersectées

Provence-Alpes-Côte d'Azur	BAIE ET CAP D'ANTIBES - ILES DE LERINS	FR9301573	1 313	9,7%	12276
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CALANQUES - zone marine	FR5700006	9 625	6,3%	142485
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CALANQUES - AIRE MARITIME ADJACENTE		8 371	8,6%	89190
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CALANQUES - COEUR	FR3300010	1 253	2,4%	50670
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CALANQUES ET ILES MARSEILLAISES CAP CANAILLE ET MASSIF DU GRAND CAUNET	FR9301602	1 250	2,5%	48712
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CAP FERRAT	FR9301996	2 055	22,9%	6902
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CORNICHE VAROISE	FR9301624	1 475	5,1%	27503
Provence-Alpes-Côte d'Azur	EMBIEZ - CAP SICIE	FR9301997	1 531	12,4%	10827
Provence-Alpes-Côte d'Azur	ILES D'HYERES	FR9310020	107	0,2%	47719
Provence-Alpes-Côte d'Azur	ILES MARSEILLAISES - CASSIDAIGNE	FR9312007	1 250	3,2%	37870
Provence-Alpes-Côte d'Azur	PELAGOS	FR5700003	211 374	2,4%	8571660
Provence-Alpes-Côte d'Azur	PELAGOS (PARTIE FRANCAISE)	FR5700003	211 374	4,9%	4088494
Provence-Alpes-Côte d'Azur	PORT-CROS	FR3000002	6 615	4,5%	140717
Provence-Alpes-Côte d'Azur	PORT-CROS (AIRE MARINE ADJACENTE)	FR3000002	6 615	5,6%	111977
Provence-Alpes-Côte d'Azur	RADE D'HYERES	FR9301613	107	0,2%	48680

2.2. Enjeux écologiques

Le linéaire 800-1000 m au large de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comprend tout à la fois des secteurs situés en aires marines protégées (AMP) et hors AMP. Les campagnes disponibles ne couvrent pas directement l'ensemble de cette bande bathymétrique, mais les observations réalisées à proximité immédiate mettent en évidence une diversité d'habitats profonds : fonds vaseux et sablo-vaseux, roches envasées, falaises et blocs rocheux, substrats bioconstruits, formations coralligènes et récifs profonds.

Plusieurs canyons présentent des caractéristiques similaires, notamment le canyon Sans Nom, ainsi que les canyons de Toulon, de Nice et de Porquerolles. Ces secteurs sont dominés par des fonds vaseux ou sablo-vaseux, associés localement à des roches envasées ou à des blocs rocheux. La biodiversité y est souvent décrite comme faible à moyenne, mais certains secteurs rocheux accueillent des espèces fixes d'intérêt, notamment des huîtres profondes, des coraux profonds, des gorgones, des éponges et d'autres organismes filtreurs. Ces secteurs abritent également plusieurs espèces mobiles, en particulier des poissons profonds et des crustacés.

D'autres secteurs se distinguent par des enjeux plus marqués liés aux habitats rocheux, aux bioconstructions et aux espèces fixées. C'est notamment le cas du canyon de Sicié, du canyon de Cassidaigne, du canyon des Stoechades et du banc de Magaud. Ces secteurs accueillent plusieurs types de coraux profonds, de gorgones, d'éponges, de grands invertébrés fixés et, localement, des algues profondes protégées. Le banc de Magaud constitue également un site d'intérêt majeur par la présence rare de laminaires profondes protégées. Des formations de coraux profonds morts sont également observées dans plusieurs secteurs, notamment en bord de plateau continental.

Le secteur des Calanques présente des enjeux spécifiques autour des canyons du Planier et de Cassidaigne. Ces canyons associent des habitats profonds, des substrats rocheux ou bioconstruits et des fonctions écologiques importantes. Le secteur constitue une zone d'alimentation pour les mammifères marins et les oiseaux marins, ainsi qu'un espace contribuant à la productivité halieutique. Le canyon de Cassidaigne présente en outre une structure hydrogéologique qui favorise les échanges entre eaux de surface et eaux profondes.

Plusieurs secteurs au large de la région PACA présentent également des enjeux importants pour les espèces mobiles du large. C'est notamment le cas des secteurs compris au droit de la Corniche Varoise, du Cap Sicié, des Îles d'Hyères et de Port-Cros, ainsi que de certains secteurs plus orientaux, autour d'Antibes, du Cap d'Antibes et des îles de Lérins. Ces espaces sont fréquentés par des mammifères marins, des tortues marines, des oiseaux marins et des poissons pélagiques. Certains canyons jouent probablement un rôle nourricier, eu égard à la présence de fortes densités de krill.

2.3. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

Les habitats profonds sensibles sont protégés de la pression de la pêche par l'arrêté du

21 octobre 2024, qui interdit le chalutage entre 800 et 1000 m de profondeur pour les chalutiers battant pavillon français.

Cette interdiction réglementaire est respectée par les pêcheurs professionnels français. Par ailleurs, la pression chalutière italienne est inexistante,

2.4. Etat des pressions autres que la pêche sur les habitats profonds sensibles

Les pressions identifiées sur les fonds relèvent principalement de la présence de déchets anthropiques, d'objets abandonnés, d'engins immergés et, plus ponctuellement, de pollutions historiques ou résiduelles. Les campagnes RAMOGE 2018 et 2022 signalent des déchets plastiques, métalliques et verriers dans plusieurs secteurs, avec des accumulations observées à différentes profondeurs, notamment autour de 350 m, entre 450 et 500 m, ainsi qu'entre 800 et 830 m selon les plongées.

Les données MEDSEACAN confirment cette pression dans plusieurs canyons de la région PACA, notamment ceux de Toulon, Nice, Sicié, Porquerolles, Planier et Cassidaigne, ainsi que dans le canyon Sans Nom. Certains secteurs apparaissent plus fortement concernés. Dans le canyon de Toulon, toutes les plongées mentionnent un nombre important de déchets, tandis que le canyon de Nice est marqué par une présence quasi systématique de déchets à proximité de la ville. Le canyon du Planier présente plusieurs amas de plastiques en tête de canyon, et celui de Porquerolles concentre de nombreux déchets, dont des filets, palangres et engins de guerre.

Le secteur des Calanques présente une situation particulière en raison de l'historique industriel du canyon de Cassidaigne. Si le rejet solide a cessé en 2015, le rejet liquide résiduel demeure suivi et analysé. Les pressions associées concernent principalement la perturbation physique des fonds et la contamination par des éléments métalliques, auxquelles s'ajoute la présence d'objets abandonnés.

Plusieurs secteurs sont également concernés par des câbles sous-marins de télécommunications. Les données disponibles mentionnent les risques potentiels liés à l'abrasion, à la turbidité ou à la perturbation lors des phases de pose.

2.5. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les sources mobilisées pour la façade PACA sont notamment :

- Les campagnes RAMOGE 2015, 2018 et 2022 ;
- La campagne MEDSEACAN ;
- NaturaScan / Emergence 2020-2025 ;
- Les données ObsenMer / Miraceti ;
- Les rapports Miraceti 2023-2024 et 2025 ;
- Les campagnes SAMM et ASI 2011-2012 et 2018-2019 ;
- Les données disponibles sur les oiseaux marins ;
- Le rapport CEFÉ 2025 dans le cadre du projet PGL ;
- Les données GhostMed sur les engins et objets abandonnés ;
- Les cartes des enjeux de la façade Méditerranée issues du DSF ;
- Les études Hotspots de biodiversité 2026 conduites par PatriNat ;

- Le portail Géolittoral du CEREMA ;
- Les DOCOB et chartes des AMP concernées ;
- Les données à dire d'expert pour certains usages et certaines pressions.

Les actions à entreprendre concernent principalement la poursuite de l'acquisition de connaissances sur les habitats profonds du linéaire 800-1000 m, les récifs profonds, les canyons et les espèces mobiles de la colonne d'eau. Elles portent également sur la consolidation des données relatives aux usages et aux pressions dans les secteurs les moins documentés. Il faut également poursuivre l'analyse des pollutions historiques ou résiduelles, notamment dans le secteur de Cassidaigne.

III. Zone 800-1000 m Occitanie

3.1. Aires marines protégées intersectées

Occitanie	Parc naturel marin du Golfe du Lion	FR9100003	12 808	3,2%	388335
Occitanie	OISEAUX MARINS SUD GOLFE DU LION	FR9112038	106	0,03%	307144
Occitanie	RECIFS DES CANYONS LACAZE-DUTHIERS, PRUVOT ET BOURCART	FR9102016	2 030	2,4%	81028
Occitanie	RECIFS DU BANC DE L'ICHTYS ET DU CANYON DE SÈTE	FR9102017	475	1,9%	24070

3.2. Enjeux écologiques

Le linéaire 800-1000 m au large de la façade Occitanie comprend à la fois des secteurs hors AMP et des secteurs inclus dans des AMP. Les données disponibles ne couvrent pas l'ensemble de cette bande bathymétrique, mais les observations réalisées à proximité mettent en évidence plusieurs habitats profonds d'intérêt écologique, notamment des fonds vaseux, des roches envasées, des vases bathyales, des fonds bioturbés et des habitats récifaux profonds associés aux canyons du golfe du Lion. Ces récifs profonds abritent plusieurs groupes d'espèces fixées présentant un statut de conservation défavorable.

Les canyons de Montpellier, du Grand Rhône, de Lacaze-Duthiers, de Pruvot et de Bourcart présentent des caractéristiques proches, dominées par des fonds vaseux, des roches envasées ou colonisées, avec des secteurs ponctuellement favorables aux espèces fixées. Parmi eux, le canyon de Lacaze-Duthiers ressort comme l'un des plus intéressants, en raison de la présence de coraux profonds, d'éponges, de crustacés, de poissons et d'autres organismes associés aux substrats rocheux. Le canyon de Bourcart présente également un intérêt local, avec des secteurs rocheux remarquables par leur biodiversité et la présence de grands invertébrés fixés. Le canyon de Pruvot apparaît en revanche surtout comme un secteur vaseux, sans particularité écologique majeure identifiée dans les données disponibles.

Le site Natura 2000 « Oiseaux marins sud Golfe du Lion » se distingue principalement par ses enjeux liés à l'avifaune marine, avec plusieurs types de puffins, sternes, mouettes, goélands et autres oiseaux marins. Il présente aussi un intérêt pour les espèces mobiles, notamment les mammifères marins, les grands poissons pélagiques et les élasmobranches.

Le site Natura 2000 « Récifs du banc de l'Ichtyos et du canyon de Sète » concentre davantage d'enjeux liés aux récifs profonds. Les campagnes disponibles indiquent la présence d'un habitat récifal profond à proximité de la zone 800-1000 m, notamment dans le canyon de Sète. Même lorsque le fond apparaît meuble ou vaseux, la présence d'espèces fixées caractéristiques des substrats durs conduit à rattacher ce secteur à l'habitat récifal profond. Le site présente également un intérêt fonctionnel pour les espèces mobiles, en particulier pour certains mammifères marins, qui peuvent y trouver des zones d'alimentation, de passage, voire de repos ou de reproduction. La tortue caouanne constitue aussi un enjeu de conservation, le site étant identifié comme zone d'alimentation, de croissance et de passage migratoire.

3.3. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

Les habitats profonds sensibles sont protégés de la pression de la pêche chalutière française par l'arrêté du 21 octobre 2024, qui interdit le chalutage entre 800 et 1000 m de profondeur pour les chalutiers battant pavillon français.

3.4. Etat des pressions autres que la pêche sur les habitats profonds sensibles

En l'absence de pressions associées aux arts traînants de fond, ces pratiques de pêche étant interdites, les pressions identifiées sur les fonds marins concernent principalement les déchets anthropiques, les traces d'altération et, plus ponctuellement, les perturbations liées aux infrastructures sous-marines. Dans le secteur du Parc naturel marin du Golfe du Lion, la campagne ECALION a notamment relevé des déchets plastiques, métalliques et verriers, ainsi que des traces dans certains secteurs profonds, en particulier dans le canyon de Bourcart. Ces éléments témoignent d'une pression anthropique sur les fonds profonds, même si les données restent localisées et ne couvrent pas l'ensemble du linéaire.

3.5. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les sources mobilisées pour le linéaire 800-1000 m en Occitanie sont notamment :

- MEDSEACAN ;
- ECALION 2023 ;
- RAMOGE 2018 ;
- Campagne MégaObs saisons froide et chaude 2025 ;
- ECASETE 2025 ;
- DOCOB Tome 1 des sites Natura 2000 concernés ;
- Plan de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion ;
- Cartes des enjeux de la façade Méditerranée issues du DSF ;
- Études Hotspots de biodiversité 2026 conduites par PatriNat ;
- Typologie EUNIS de l'IFREMER ;
- Portail Géolittoral du CEREMA.

Les actions à venir ou à poursuivre portent principalement sur l'acquisition de connaissances relatives aux habitats profonds du linéaire 800-1000 m, notamment les vases bathyales, les substrats rocheux profonds et les habitats récifaux situés à proximité. Elles concernent également la consolidation des données sur les espèces mobiles de la colonne d'eau, en particulier les mammifères marins, les tortues marines, les oiseaux marins, les poissons pélagiques et les élasmobranches.

IV. Partie du Box CGPM située au-delà de 1000 m d'isobathe

Superficie : 52 160 hectares soit 0,47% des espaces maritimes de Méditerranée française (111 185 km²)

4.1. Enjeux écologiques

Sur les fonds marins, les données disponibles sont limitées. Le tableau indique une dominance de vases bathyales, d'après la typologie EUNIS/IFREMER. Les grands fonds au-delà de 1000 m restent peu prospectés, mais cette absence de données ne doit pas être interprétée comme une absence d'enjeux. Ces milieux profonds peuvent accueillir des habitats vulnérables, des communautés benthiques sensibles et des espèces adaptées aux vases bathyales.

L'enjeu principal est donc lié à la préservation des grands fonds contre l'extension des activités de pêche de fond et contre les pressions techniques liées aux câbles ou à d'éventuels projets en mer.

Dans la colonne d'eau, le secteur présente des enjeux pour les mammifères marins, les oiseaux marins, les tortues marines et les élastomobranthes. Ces espèces mobiles peuvent utiliser la zone comme espace de transit, d'alimentation ou de concentration, même si les données restent encore insuffisantes.

4.1. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

Dans ce secteur où les fonds sont supérieurs à 1000 mètres d'isobathe, les habitats profonds sensibles sont protégés de la pression de la pêche par l'arrêté du 28 février 2013 modifié portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français, qui interdit le chalutage au-delà de 1000 m de profondeur pour les chalutiers français.

Cette interdiction nationale déclinait en fait le règlement (UE) n°1967/2006, dont l'article 4 prévoyait une interdiction générale du chalut de fond à partir de la bathymétrie 1000m en Méditerranée, en transposition de la recommandation de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) CGPM/29/2005/1 relative à l'interdiction des filets remorqués et des dragues de fond. Ultérieurement portée par le règlement (UE) n°1343/2011 du 13 décembre 2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM et modifiant le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée, cette interdiction a toutefois disparu du droit communautaire lors de la refonte du règlement n°1343/2011 par le règlement (UE) n°2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM.

4.2. Etat des pressions sur les habitats profonds sensibles

Les fonds marins témoignent de pressions historiques ou engendrées par la pêche

étrangère aux arts traînants de fond, ayant trait à l'abrasion des fonds meubles, la remise en suspension des sédiments, la dégradation potentielle des habitats profonds et à la perte d'engins de pêche.

4.3. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les connaissances disponibles reposent principalement sur la source EUNIS/IFREMER pour les vases bathyales et le portail Géolittoral.

L'état des connaissances demeure très partiel. Les actions à poursuivre doivent porter sur l'acquisition de données scientifiques dédiées aux grands fonds, la caractérisation des vases bathyales et la cartographie précise des câbles sous-marins et l'analyse des pressions associées.

V. Zone Pristine - Sud-Est Corse

Superficie : 45 930 hectares soit 0,41% des espaces maritimes de Méditerranée française (111 185 km²)

5.1. Enjeux écologiques

Cette zone située à l'est du sud de la Corse est hors AMP et simplement comprise dans la partie française du sanctuaire PELAGOS.

L'intérêt écologique de la zone Pristine repose principalement sur la présence d'écosystèmes marins vulnérables. Les enjeux benthiques concernent plusieurs types d'espèces fixées associées aux fonds sableux, sablo-vaseux et aux vases bathyales, notamment des pennatules, des gorgones, des crinoïdes et des coraux profonds.

La zone présente également des enjeux dans la colonne d'eau, en particulier pour les oiseaux marins, les grands dauphins, la mégafaune marine, les élasmodermes et la tortue caouanne. Elle s'inscrit en outre dans un corridor écologique situé dans le sanctuaire Pelagos.

5.1. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

Les habitats profonds sensibles sont protégés de la pression de la pêche par l'arrêté du 21 octobre 2024, qui interdit le chalutage entre 800 et 1000 m de profondeur pour les chalutiers battant pavillon français.

Ces espaces ne sont par ailleurs pas travaillés par les pêcheurs italiens.

5.2. Etat des pressions autres que la pêche sur les habitats profonds sensibles

Les pressions identifiées sur les fonds marins du linéaire 800-1000 m Corse concernent principalement la présence de déchets anthropiques, d'objets abandonnés, d'épaves ou d'éléments métalliques, ainsi que des traces d'altération observées lors de campagnes menées à proximité de certains secteurs.

Au sud-est de la zone, le câble sous-marin ROMSAR2, mis en service en 1996, relie par ailleurs la Sardaigne à l'Italie continentale.

5.3. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les connaissances disponibles reposent principalement sur la note technique DFM Méditerranée de l'OFB et le portail Géolittoral. Elles demeurent limitées et s'appuient notamment sur des chalutages scientifiques historiques de 1962, un chalutage scientifique réalisé en 2020 et des observations par submersibles en 2020.

Les actions à poursuivre portent principalement sur l'amélioration des connaissances relatives aux écosystèmes marins vulnérables.

B. Les 3 boîtes MERLU du golfe du Lion

VI. Natura 2000 - Boîte Merlu intersectée avec le site « Récifs des canyons Lacaze-Duthiers, Pruvot et Bourcart »

Superficie : 4 113 hectares soit 0,04% des espaces maritimes de Méditerranée française (111 185 km²)

6.1. Enjeux écologiques

La Boîte Merlu située dans le secteur Natura 2000 des récifs des canyons Lacaze-Duthiers, Pruvot et Bourcart est localisée en Occitanie, dans le périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion.

Sur les fonds marins, les données disponibles ne concernent pas directement la tranche 800-1000 m de la boîte, qui n'a pas été spécifiquement prospectée. Les enjeux sont donc établis à partir des campagnes réalisées à proximité. Les observations existantes montrent la présence d'habitats récifs 1170 à proximité directe du linéaire 800-1000 m. La modélisation OFB identifie des zones de sensibilité autour de ces patchs de récifs, qui recoupent le linéaire 800-1000 m. Le secteur joue donc un rôle important de connectivité écologique entre les canyons et les habitats récifaux profonds.

Les campagnes MEDSEACAN et ECALION 2023 ont mis en évidence, à proximité, des roches envasées, des substrats vaseux, des roches colonisées, des éponges, des cérianthes, ainsi que plusieurs types de coraux profonds, dont des coraux blancs. Le canyon de Lacaze-Duthiers présente notamment des communautés de coraux froids bien développées. Le canyon de Bourcart présente également des vases accueillant plusieurs espèces structurantes des fonds profonds, ainsi que des éponges et de petites roches colonisées.

Dans la colonne d'eau, les enjeux concernent principalement la mégafaune marine, les oiseaux marins, les tortues et les poissons pélagiques. Les données MégaObs du PNMGL mentionnent notamment plusieurs espèces d'oiseaux marins, des dauphins, des tortues marines, ainsi que de grands poissons pélagiques comme le thon et le poisson-lune.

6.2. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

L'arrêté du 23 avril 2018 portant création de zones de pêche à accès réglementé dans le golfe du Lion interdit la pêche aux arts traînants de fond dans les trois boîtes Merlu du golfe du Lion, notamment les chaluts, dragues, filets, palangres et autres engins de fond.

Comme cet instrument ne s'applique qu'aux navires de pêche battant pavillon français, des négociations sont en cours avec l'Espagne en vue de la mise en œuvre d'une procédure de régionalisation, via un acte délégué de la Commission européenne (conformément à l'article 18 du règlement UE n°1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche), de telle sorte que la protection réglementaire devienne opposable aux navires de pêche étrangers.

6.3. Etat des pressions sur les habitats profonds sensibles

Les fonds marins témoignent de pressions historiques ou engendrées par la pêche étrangère aux arts traînants de fond, ayant trait à l'abrasion des fonds meubles, la remise en suspension des sédiments, la dégradation potentielle des habitats profonds, à la perte d'engins de pêche ainsi qu'à l'altération des récifs situés à proximité.

6.4. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les connaissances disponibles reposent principalement sur MEDSEACAN, ECALION 2023, les données MégaObs du PNMGL, le projet IMPACT et le portail Géolittoral.

Les actions à poursuivre concernent l'acquisition de connaissances directes sur la tranche 800-1000 m, la caractérisation des habitats profonds, l'évaluation des engins perdus et des traces de pêche.

VII. Natura 2000 - Boîte Merlu intersectée avec le site « Récifs du banc de l'Ichtyys et du canyon de Sète »

Superficie : 4 464 hectares soit 0,04% des espaces maritimes de Méditerranée française (111 185 km²)

7.1. Enjeux écologiques

La Boîte Merlu du Banc d'Ichtyys se situe dans le site Natura 2000 FR9102017 « Récifs du Banc de l'Ichtyys et du canyon de Sète », en Occitanie. Le site Natura 2000 dispose d'un DOCOB Tome 1 approuvé le 9 avril 2026, le Tome 2 étant en cours d'élaboration.

Sur les fonds marins, les enjeux sont particulièrement importants. La présence de l'habitat récif 1170 est avérée, notamment grâce aux campagnes MEDSEACAN et ECASETE. L'enjeu principal est lié aux récifs profonds du Banc de l'Ichtyys et aux roches isolées alentour. Ces formations rocheuses affleurantes constituent des structures hétérogènes, favorables à une biodiversité élevée. Elles jouent un rôle de refuge, de zone d'alimentation et de reproduction.

La zone de sensibilité couvre environ 50 % du site. Les substrats sont notamment

décrits comme des roches envasées. Plusieurs espèces structurantes, protégées ou patrimoniales sont mentionnées, notamment plusieurs types de coraux profonds, de gorgones, d'éponges, de plumes de mer, de pennatules et d'huîtres profondes. Ces espèces participent à la structuration des habitats récifaux et renforcent l'intérêt écologique du secteur. La présence du requin centrine, espèce en danger critique, est également relevée.

Dans la colonne d'eau, les enjeux concernent principalement le Grand dauphin, la Tortue caouanne et plusieurs espèces de mammifères marins. Le Grand dauphin présente un enjeu de conservation fort, avec une présence régulière et une utilisation du site par des groupes côtiers en extension vers le large. Le site serait favorable à l'alimentation, au repos et à la reproduction. La Tortue caouanne présente un enjeu moyen, le secteur constituant une zone d'alimentation, de croissance et de passage migratoire. D'autres mammifères marins sont également cités, notamment plusieurs espèces de dauphins, des baleines, des cachalots et des globicéphales.

7.2. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

L'arrêté du 23 avril 2018 portant création de zones de pêche à accès réglementé dans le golfe du Lion interdit la pêche aux arts traînants de fond dans les trois boîtes Merlu du golfe du Lion, notamment les chaluts, dragues, filets, palangres et autres engins de fond.

Comme cet instrument ne s'applique qu'aux navires de pêche battant pavillon français, des négociations sont en cours avec l'Espagne en vue de la mise en œuvre d'une procédure de régionalisation, via un acte délégué de la Commission européenne (conformément à l'article 18 du règlement UE n°1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche), de telle sorte que la protection réglementaire devienne opposable aux navires de pêche étrangers.

7.3. Etat des pressions sur les habitats profonds sensibles

Les fonds marins témoignent de pressions historiques engendrées par la pêche aux arts traînants de fond, ayant trait à l'abrasion des fonds meubles, la remise en suspension des sédiments, la dégradation potentielle des habitats profonds et à la perte d'engins de pêche. Les engins de pêche perdus présents ont ainsi causé des impacts avérés et parfois irréversibles aux structures récifales.

7.4. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les sources disponibles sont :

- Tome 1 du DOCOB du site Natura 2000 FR9102017 « Récifs du Banc de l'Ichtys et du canyon de Sète », avec cartes ;
- MEDSEACAN ;
- ECASETE ;
- Portail Géolittoral / CEREMA.

Les actions à poursuivre sont nombreuses : renforcer la surveillance administrative du

site, contrôler le respect des interdictions de pêche, étendre les mesures aux navires étrangers par une procédure de régionalisation au titre de l'article 18 de la PCP, mettre en place une zone tampon autour du site pour éviter l'envasement des roches, interdire l'ancrage sur la zone et mieux caractériser la pêche de plaisance et les engins perdus.

VIII. Boîte Merlu au sein du box de la Commission générale des pêches de Méditerranée (Box CGPM)

Superficie : 4 495 hectares soit 0,04% des espaces maritimes de Méditerranée française (111 185 km²)

8.1. Enjeux écologiques

La Boîte Merlu située dans le périmètre CGPM se trouve en Occitanie, hors de toute aire marine protégée.

Sur les fonds marins, les données disponibles sont limitées. La zone 800-1000 m n'a pas fait l'objet de campagnes directes. Les enjeux sont donc établis à partir des données disponibles à proximité. Les observations d'habitats récifs 1170 sont situées à proximité directe du linéaire 800-1000 m et accueillent des espèces à statut de conservation. La modélisation OFB identifie des zones de sensibilité autour de ces patchs de récifs, qui recoupent le linéaire 800-1000 m. La zone pourrait donc jouer un rôle de connectivité écologique entre les canyons et les habitats récifaux profonds.

La campagne MEDSEACAN mentionne, à proximité, un substrat de roche envasée, notamment sur la plongée GRH_ACH_P03, à une profondeur maximale explorée de 443 m.

Dans la colonne d'eau, le secteur est identifié comme présentant des enjeux pour les mammifères marins, les oiseaux marins, les tortues marines et les éla-smobran-ches. Ces enjeux sont moins documentés que sur le Banc d'Ichty-s, mais doivent être pris en compte dans l'analyse de compatibilité des activités, car la protection forte doit intégrer à la fois les habitats de fond et les espèces mobiles.

8.2. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

L'arrêté du 23 avril 2018 portant création de zones de pêche à accès réglementé dans le golfe du Lion interdit la pêche aux arts traînants de fond dans les trois boîtes Merlu du golfe du Lion, notamment les chaluts, dragues, filets, palangres et autres engins de fond.

Comme cet instrument ne s'applique qu'aux navires de pêche battant pavillon français, des négociations sont en cours avec l'Espagne en vue de la mise en œuvre d'une procédure de régionalisation, via un acte délégué de la Commission européenne (conformément à l'article 18 du règlement UE n°1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche), de telle sorte que la protection réglementaire devienne opposable aux navires de pêche étrangers.

8.3. Etat des pressions sur les habitats profonds sensibles

Les fonds marins témoignent de pressions historiques ou engendrées par la pêche étrangère aux arts traînants de fond, ayant trait à l'abrasion des fonds meubles, la

remise en suspension des sédiments, la dégradation potentielle des habitats profonds et à la perte d'engins de pêche.

8.4. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les sources disponibles sont :

- MEDSEACAN ;
- Plongée GRH_ACH_P03 mentionnée à proximité du linéaire 800-1000 m ;
- Portail Géolittoral / CEREMA.

Les actions à poursuivre concernent l'acquisition de données directes sur les habitats profonds.

C. Les sites Natura 2000 de l'ouest de la Corse

IX. Natura 2000 - Récifs du mont sous-marin de l'Agriate

Superficie : 28 866 hectares soit 0,26% des espaces maritimes de Méditerranée française (111 185 km²)

9.1. Enjeux écologiques

Le site Natura 2000 du Mont sous-marin de l'Agriate est inclus dans le périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate.

Sur les fonds marins, le mont sous-marin constitue un secteur riche en biodiversité, avec une diversité plus importante au sommet que sur les pentes et les habitats profonds alentour. Les campagnes disponibles ont mis en évidence des fonds sablo-vaseux, des roches, des pentes rocheuses ou vaseuses, ainsi que des formations rocheuses accueillant plusieurs groupes d'espèces fixées, notamment des gorgones, des éponges et des coraux profonds. Le site constitue également un habitat favorable pour plusieurs espèces de poissons de fond et d'invertébrés.

Dans la colonne d'eau, la zone présente une forte productivité liée aux phénomènes d'upwelling, favorisant la concentration de biomasse dans les couches superficielles. Elle constitue ainsi un secteur d'alimentation et de concentration pour la mégafaune marine, notamment les cétacés. Le site présente également des enjeux pour les oiseaux marins et plusieurs autres espèces mobiles du large.

9.2. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

Dans ce secteur où les fonds sont supérieurs à 1000 mètres d'isobathe, les habitats profonds sensibles sont protégés de la pression de la pêche par l'arrêté du 28 février 2013 modifié portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français, qui interdit le chalutage au-delà de 1000 m de profondeur pour les chalutiers battant pavillon français.

Cette interdiction nationale déclinait en fait le règlement (UE) n°1967/2006, dont

l'article 4 prévoyait une interdiction générale du chalut de fond à partir de la bathymétrie 1000m en Méditerranée, en transposition de la recommandation de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) CGPM/29/2005/1 relative à l'interdiction des filets remorqués et des dragues de fond.

Ultérieurement portée par le règlement (UE) n°1343/2011 du 13 décembre 2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM et modifiant le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée, cette interdiction a toutefois disparu du droit communautaire lors de la refonte du règlement n°1343/2011 par le règlement (UE) n°2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM.

Cela étant, l'Italie continue de respecter cette interdiction et ces espaces ne sont donc pas travaillés par les pêcheurs italiens.

9.3. Etat des pressions autres que la pêche sur les habitats profonds sensibles

Sur les fonds marins, les pressions apparaissent limitées au regard des données disponibles, en l'absence de campagnes identifiées ayant été en contact avec le fond.

9.4. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les connaissances disponibles reposent principalement sur la note technique de synthèse avec cartes, les campagnes Cylice 97 et SEAMONTI, ainsi que le portail Géolittoral.

Les actions à poursuivre portent principalement sur l'amélioration des connaissances relatives aux habitats profonds.

X. Natura 2000 – Récifs du mont sous-marin d'Ajaccio et des affleurements rocheux de Valinco

Superficie : 89 362 hectares soit 0,80% des espaces maritimes de Méditerranée française (111 185 km²)

10.1. Enjeux écologiques

Sur les fonds marins, les campagnes disponibles ont mis en évidence une diversité d'habitats profonds, avec des blocs, de la vase bioturbée, des encroûtements de coraux morts, des coraux profonds, des affleurements rocheux, des falaises, des substrats meubles et des sédiments fins. Ces habitats accueillent notamment plusieurs groupes d'espèces fixées, dont des coraux profonds et des gorgones.

Dans la colonne d'eau, les principaux enjeux concernent les espèces mobiles. Le secteur joue un rôle fonctionnel pour les mammifères marins et pour la tortue

caouanne. Il constitue notamment une zone de concentration et d'alimentation pour la tortue caouanne, avec des observations régulières autour du Valinco et des zones rocheuses du large. Il présente également un intérêt comme zone de transit et d'alimentation pour certains mammifères marins, même si les observations restent limitées.

10.2. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

Dans ce secteur où les fonds sont supérieurs à 1000 mètres d'isobathe, les habitats profonds sensibles sont protégés de la pression de la pêche par l'arrêté du 28 février 2013 modifié portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français, qui interdit le chalutage au-delà de 1000 m de profondeur pour les chalutiers battant pavillon français.

Cette interdiction nationale déclinait en fait le règlement (UE) n°1967/2006, dont l'article 4 prévoyait une interdiction générale du chalut de fond à partir de la bathymétrie 1000m en Méditerranée, en transposition de la recommandation de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) CGPM/29/2005/1 relative à l'interdiction des filets remorqués et des dragues de fond. Ultérieurement portée par le règlement (UE) n°1343/2011 du 13 décembre 2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM et modifiant le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée, cette interdiction a toutefois disparu du droit communautaire lors de la refonte du règlement n°1343/2011 par le règlement (UE) n°2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM.

Cela étant, l'Italie continue de respecter cette interdiction et ces espaces ne sont donc pas travaillés par les pêcheurs italiens.

10.3. Etat des pressions autres que la pêche sur les habitats profonds sensibles

Sur les fonds marins, les pressions identifiées ont trait à la présence de déchets historiques, observés lors des campagnes d'exploration, notamment des poubelles, canettes, boîtes de conserve ou bouteilles de gaz. Par ailleurs, les câbles téléphoniques sous-marin Corse Continent 5 et le câble de télécommunications MEDLOOP traversent le nord de la zone.

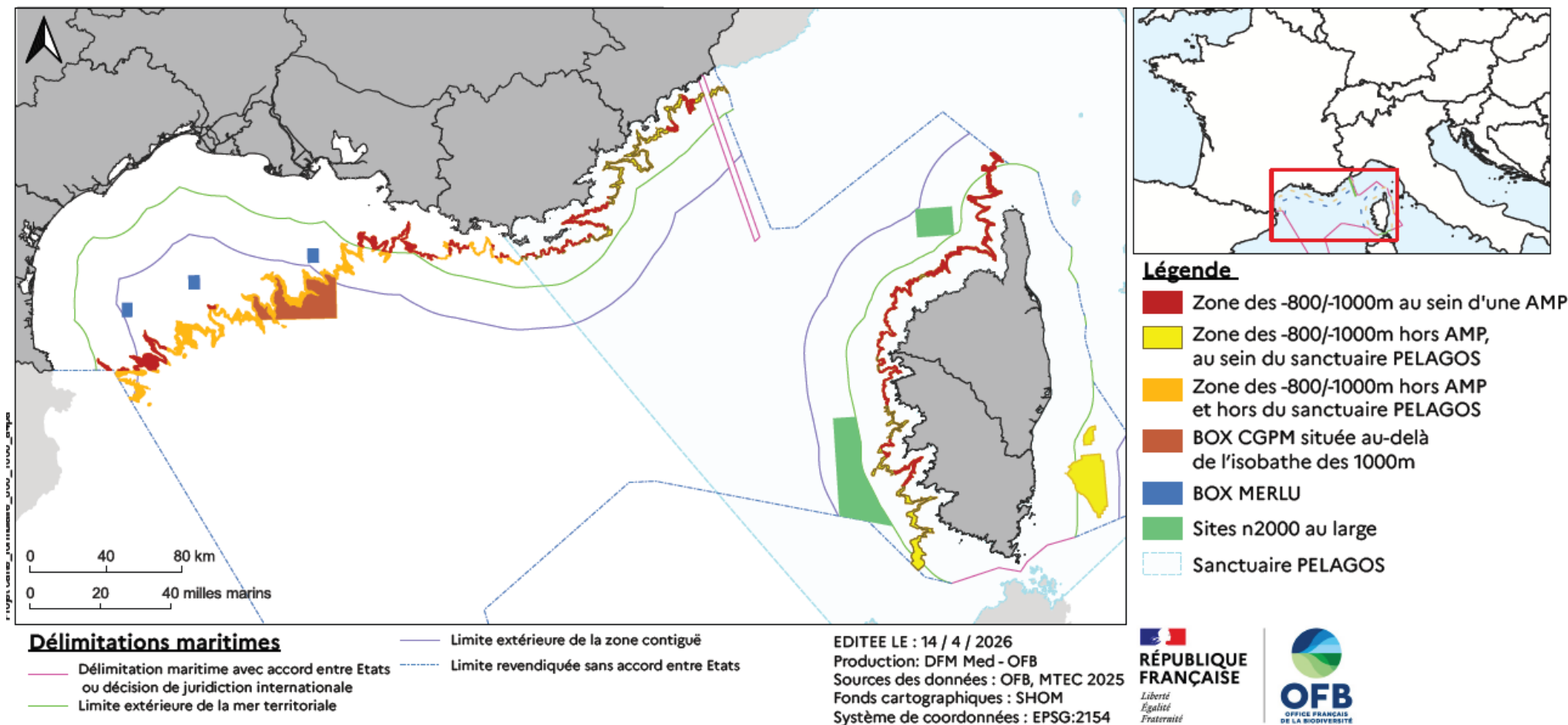
10.4. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les connaissances disponibles reposent principalement sur le Tome 1 du DOCOB avec cartes, les campagnes Cylice 97, Cylice ECO et SEAMONTI, ainsi que le portail Géolittoral. L'état des connaissances demeure partiel en raison du faible niveau de prospection du site. Les actions à poursuivre portent donc principalement sur l'amélioration des connaissances relatives aux habitats profonds. Le Tome 2 du DOCOB, en cours d'élaboration, devrait également permettre de compléter les connaissances d'ici fin 2026.

Appendice 1.1. Cartographie générale des zones UNOC3 de Méditerranée

FACADE MEDITERRANEE

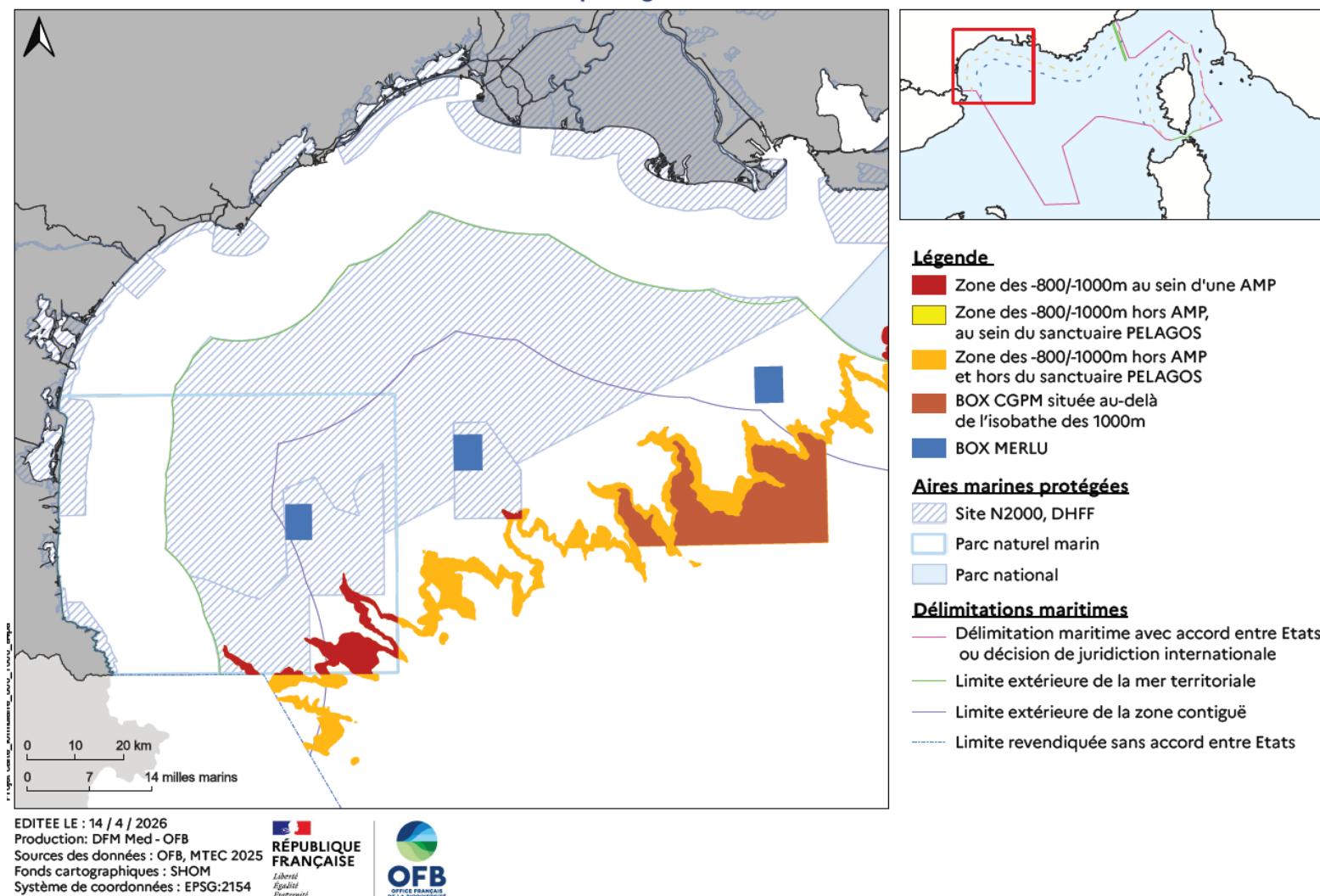
ZPF UNOC et intersections avec des aires marines protégées



Appendice 1.2. Zones UNOC3 de Méditerranée - Occitanie

FACADE MEDITERRANEE - OCCITANIE

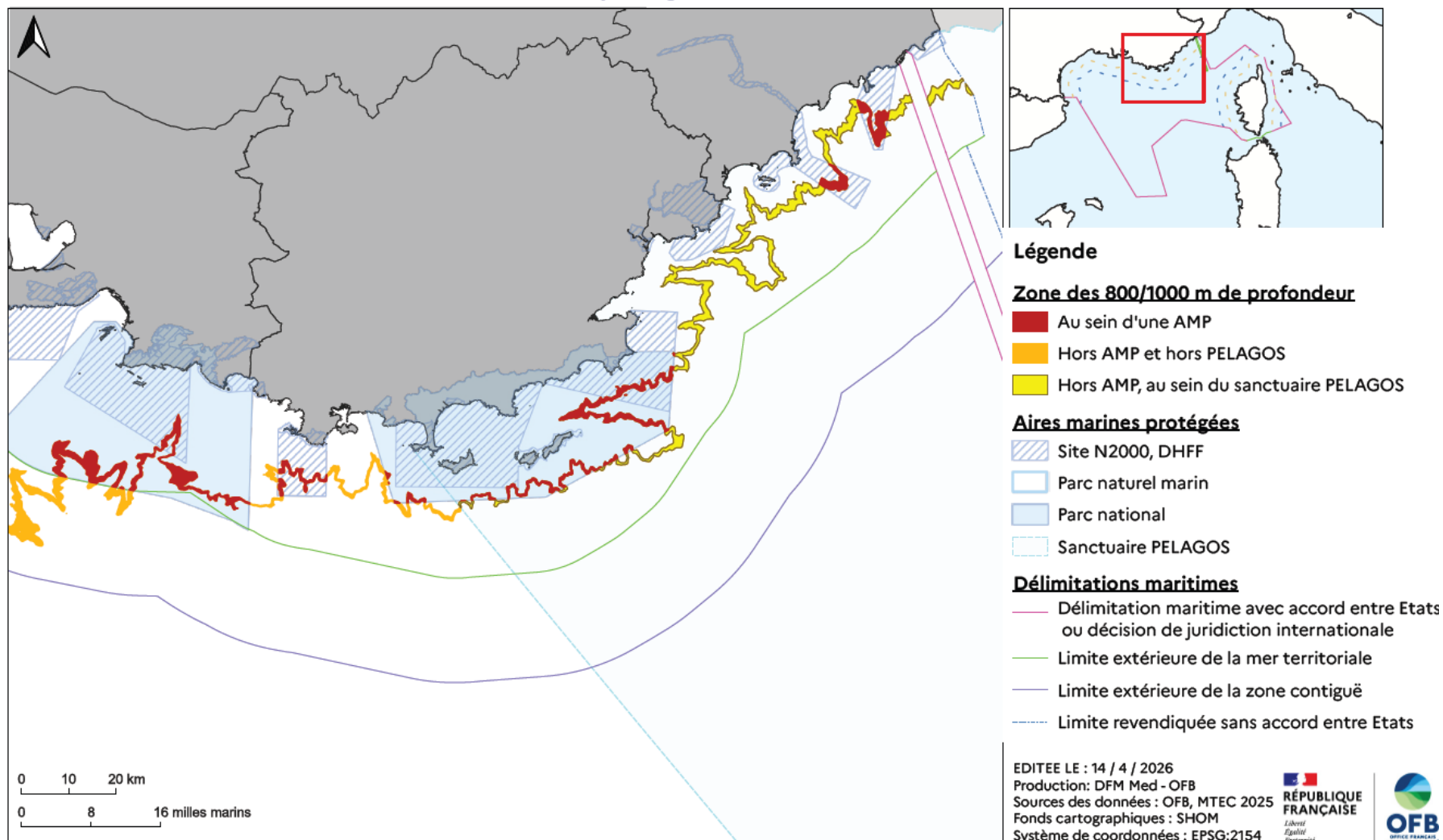
ZPF UNOC et intersections avec des aires marines protégées



Appendice 1.3. Zones UNOC3 de Méditerranée - PACA

FACADE MEDITERRANEE - PACA

ZPF UNOC et intersections avec des aires marines protégées



Appendice 1.4. Zones UNOC3 de Méditerranée – Corse

FACADE MEDITERRANEE - CORSE

ZPF UNOC et intersections avec des aires marines protégées

